

RAPPORT PEPs

Lutte contre la pédocriminalité

Parcours de recherche issu de la mise en œuvre du
modèle de réflexion « PEPs » (Parenthèses, Études et Perspectives)
en juin 2026 regroupant institutionnels, partenaires associatifs, chercheurs,
professions médicales, sociales et juridiques, entreprises et individuels

Propositions

CRGN

Centre de recherche de la Gendarmerie Nationale
Avenue du 13ème Dragons
77000 MELUN CEDEX
01 64 14 38 46
www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/



@CRGN



@CRGN_GN

SOMMAIRE

Prolégomènes	P05
Rappel - mesure classée prioritaire - PEPs 2024	P07
Dispositif Fil d'Ariane	P09
Fondements théoriques	P11
Introduction	P15
Calendrier	P17

1 - L'EXPÉRIENCE PEPs 2026

[P19](#)

1.1. Principes généraux	P20
1.2. Application au sujet de la pédocriminalité	P21
1.3. Programmation	P27
1.4. Les hypothèses explorées	P29
1.5. Focus méthodologique	P33

2 - LES FICHES MESURES

[P41](#)

2.1. Vulnérabilités de l'enfant et publics vulnérables	P45
2.2. Les difficultés structurelles et institutionnelles	P61
2.3. Dangers du monde numérique et leurs mutations	P78
2.4. Prévention et auteurs	P97
2.5. Tabous, société et culture du silence	P116
2.6. Focus mesure « P8 »	P132

3 - COMPLÉMENTS ANALYTIQUES

[P134](#)

3.1. Les axes convergents	P135
3.2. Pistes exploratoires	P139

PROLÉGOMÈNES

Objectifs du modèle PEPs

Les problématiques de sécurité publique s'inscrivent fréquemment au cœur d'enjeux sociétaux majeurs, mais leur traitement souffre régulièrement d'une dépendance vis-à-vis de l'actualité immédiate. Afin de dépasser cette réactivité conjoncturelle et de formaliser des réponses pérennes, une approche analytique alternative, fondée sur la rigueur de la recherche scientifique, s'avère nécessaire.

C'est dans cette perspective que le Centre de Recherche de la Gendarmerie Nationale (CRGN) a développé le modèle de réflexion « PEPs ».

Ce dispositif vise à s'affranchir des contingences temporelles à court terme pour instaurer une continuité structurelle entre la recherche académique et la prospective. En mobilisant l'intelligence collective, le modèle tend à formuler des propositions pragmatiques destinées à redonner du sens à l'action publique, constituant ainsi un réservoir d'idées novatrices à la disposition des décideurs politiques.

Cadre méthodologique de l'expérience

La méthodologie du modèle PEPs repose sur un protocole de recherche structuré autour d'ateliers d'intelligence collective. Pilotés par le Service de la Transformation (ST) de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), ces ateliers constituent le pivot central du dispositif.

Le processus s'organise selon les modalités suivantes : les ateliers sont conduits de manière simultanée selon des hypothèses identifiées par un état de l'art structuré par une équipe scientifique environ six mois avant l'occurrence. Les différents groupes cheminent à travers des phases alternées de convergence et de divergence pour atteindre un objectif commun *via* des trajectoires distinctes.

De plus, le panel des parties prenantes réunit un large spectre d'acteurs, incluant des représentants institutionnels, des forces de sécurité, des chercheurs, des structures associatives, ainsi que des anciennes victimes. En incitant les participants à dépasser leurs cadres réflexifs habituels, un système de tamisages successifs permet de filtrer et de consolider les propositions.

PROLÉGOMÈNES

Applications thématiques et retours d'expérience

La session inaugurale du modèle PEPs, organisée en 2024, s'est concentrée sur la problématique des violences conjugales, dans un contexte marqué par une augmentation alarmante des féminicides. L'objectif consistait à produire une grille de lecture collective et à élaborer des solutions complémentaires aux dispositifs préexistants, tels que le Grenelle des violences conjugales (2019) et le Plan rouge VIF (2023).

Cette démarche a dépassé les espérances et permis de dégager 23 propositions inédites. Un rapport a été mis en ligne à disposition des décideurs et du grand public.

En 2026, le modèle a été de nouveau mobilisé à la suite d'un processus initié dès l'été 2025. Cette édition s'est insérée comme le jalon final d'un programme plus vaste dénommé « Le Fil d'Ariane », conçu pour canaliser les activités de recherche sur l'ensemble d'un cycle universitaire autour d'une thématique donnée.

Axée sur la lutte contre la pédocriminalité (enfance victime), en résonance avec une actualité critique (marquée notamment par l'affaire des poupées Shein), cette session, menée dans un esprit constructif, a abouti à la formulation de 25 solutions nouvelles.

Ainsi, dans un climat social caractérisé par la défiance envers la parole de l'État, la remise en question des savoirs scientifiques et un scepticisme citoyen généralisé, cette itération a renforcé la pertinence du modèle. Elle a ainsi contribué à réconcilier les sphères de la recherche, de la décision publique et de la société civile dans une démarche d'excellence.

Il est à noter qu'une proposition de PEPs 2024, disponible à la page suivante, sera de nouveau suggérée car elle avait fait consensus et avait été classée en tête des propositions. Elle prend aujourd'hui encore plus de sens.

RAPPEL - MESURE CLASSÉE PRIORITAIRE - PEPS 2024

M5

Convention d'Action Publique de l'enfant victime (CAP)

Ayant fait l'unanimité au sein des participants, la mesure « Marguerite 5 » (M5) est relative à la création d'une convention d'action publique pour l'enfant victime (il s'agit de remettre l'action publique en valeur et de se détourner d'une dénomination de type "grenelle" démonétisée par un usage trop intensif).

Seules les trois parties majeures seront évoquées ici (se reporter au rapport PEPs 2024, disponible sur le site Internet du CRGN, pour lire la totalité de la mesure) :

I- L'enfant, sujet de droit civil et pénal : L'idée première est d'insuffler un changement de paradigme sur le statut juridique de l'enfant. Cette mesure vient également questionner la prise en compte de l'enfant dans la procédure pénale, civile, et l'articulation entre les deux. Cette première partie interroge la formation des professionnels spécifiques à ce public et à ses particularismes, tant au niveau de la gestion du temps qu'au niveau de l'écoute et des procédures.

II-Le droit du vivant : La proposition est ici relative à la nécessité d'une réflexion autour de la maternité, et du statut de l'enfant à naître, qui pourrait être reconnu enfant victime. Bien que les participants soient conscients des débats que cette proposition peut soulever, ils estiment que la période de la grossesse est une période à risque qu'il semble nécessaire de soumettre à la réflexion, tant en termes de prévention que de prise en charge. L'entourage familial et le lien parental parfois toxique devraient être interrogés pour s'extraire d'une forme d'idéologie de la filiation.

III-Les freins et pensées complexes : Dans cette dernière partie, la proposition est centrée sur la transversalité et sur le décroisement nécessaire des différentes professions pour une efficacité accrue de la mesure.

Sont mis en lumière également les bénéfices à long terme de la prise en charge de l'enfant en termes de prévention de réitération des faits, du désengagement du cycle de la violence et de la reconnaissance des troubles du psychotraumatismes sur le long cours.

Enfin, il est recommandé de s'intéresser davantage à la question de la restauration psychique de l'enfant et de promouvoir une prise en charge bienveillante et individualisée.

RAPPEL - MESURE CLASSÉE PRIORITAIRE - PEPS 2024

Calendrier / Échéance

Moyen terme

- Constitution d'une commission de rédaction = 12 mois.
- Mise en œuvre du dispositif = 24 mois

Total = 36 mois.

Obstacle(s)

- Le langage institutionnel →Vocables propres à chaque profession.
- Difficultés à instaurer un changement pour proposer un nouveau paradigme.

Avantage(s)

- Pas un énième « Grenelle ».
- Donne une vision, un CAP, partagée
- Valorise l'action publique.

Impératif(s)

- Réunir l'ensemble des interlocuteurs.
- Pilotage par un groupe de travail.

Budget

- Inconnu

Divers

Contrebalance les débats sur l'enfant auteur.

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

DISPOSITIF FIL D'ARIANE



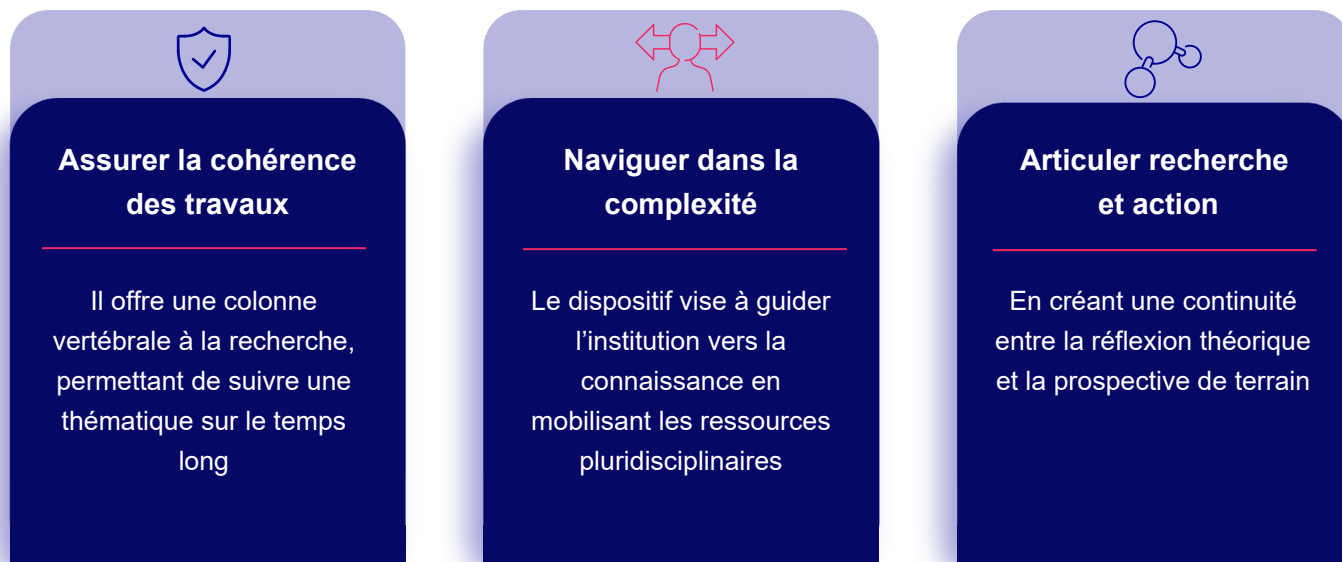
Le CRGN exerce une fonction d'intermédiation scientifique en collaboration avec un réseau de partenaires publics et privés. Sa mission s'articule autour d'une dualité de recherche dictée par les orientations stratégiques institutionnelles et les besoins d'une prospective exploratoire. Cette dernière permet au Centre d'opérer un « pas de côté » analytique, indispensable pour anticiper les mutations complexes des champs de la sécurité et de la défense.

Afin de rationaliser sa production scientifique et d'en optimiser la cohérence interne, le CRGN structure désormais une partie de ses travaux autour d'un référentiel temporel et thématique unifié : le dispositif « Fil d'Ariane » (FdA).

Les objectifs

Le CRGN agit comme un catalyseur de la réflexion scientifique pour la Gendarmerie. Cette approche permet de nourrir la prospective exploratoire en complément des nécessités opérationnelles.

Ce nouveau dispositif a pour vocation de jalonner une problématique spécifique tout au long de l'année universitaire (de septembre à juillet), avec comme objectifs :



En somme, « Le Fil d'Ariane » ne se contente pas d'explorer des sujets, il tisse un chemin intelligible entre la curiosité scientifique et les besoins stratégiques de la sécurité et de la défense.

Thème 2025/2026

LA LUTTE CONTRE LA PÉDOCRIMINALITÉ



Ce thème mobilise les Chaires du CRGN dans une approche croisée (disciplines fondamentales, sciences de l'ingénieur, sciences humaines et sociales) et valorise l'expertise des unités opérationnelles.

Les jalons 2025/2026

- 1 Chaire HuNum : une étude confiée à M. Pohlmann, chercheur associé CRGN
- 2 Article dans *Le Trèfle* (septembre 2025, n°173, p74-78) : « *Détecter les stratégies pédocriminelles* » (M. Pohlmann)
- 3 Atelier de recherche gendarmerie (novembre 2025) sur « *L'innovation dans le recueil de la parole de l'enfant victime* »
- 4 Note de recherche n° 123 (novembre 2025) : « *Un regard littéraire sur la pédophilie : Lolita de Vladimir Nabokov* » (M. Dantal, CRGN)
- 5 Conférence (mai 2026, siège de Sopra Steria) : « *Grandir à l'ère numérique : mieux comprendre pour mieux protéger* » avec l'association *Les Maltraitances, moi j'en parle*
- 6 Symposium international de l'école nationale de l'administration publique (regards croisés sur les transformations de la gestion et des organisations publiques – Québec – du 1^{er} au 3 juin 2026) : « *L'expérience PEPs au service d'une nouvelle épistémè de l'action publique* »
- 7 Expérience PEPs (11 & 12 juin – au siège de la CASDEN – coorganisée avec le Haut Commissariat à l'Enfance et l'association *Colosse aux pieds d'argile*)
Question de recherche : « *Quels nouveaux leviers de prévention, de détection et de régulation conviendrait-il de mobiliser pour compléter les stratégies actuelles de lutte contre la pédocriminalité, à l'ère des transformations numériques et des vulnérabilités sociétales ?* »

FONDEMENTS THÉORIQUES

Afin de rendre accessible au plus grand nombre le modèle de réflexion PEPs, un ouvrage dédié lui a été consacré en mai 2026. Le modèle PEPs (Parenthèses, Études et Perspectives), conçu par le Centre de Recherche de la Gendarmerie Nationale (CRGN), s'inscrit dans un contexte de crise de la rationalité publique et d'urgence sociale.



Bièvre D. et al., *Parenthèses, Études et PerspectiveS – Méthode pour une dynamique de changement dans les organisations*, éditions APRG, 2026, 236 pages.

Libérer la créativité publique

Face à la complexité des enjeux contemporains et à l'instantanéité de l'information, l'action publique traditionnelle peine à formuler des réponses pérennes, se trouvant souvent piégée par la « tyrannie de l'actualité » et de l'urgence.

L'ambition de ce modèle est ainsi d'établir une passerelle rigoureuse entre la recherche en sciences humaines et sociales, la prospective et l'action publique. En proposant un dispositif de « germination d'idées », PEPs se positionne comme un trait d'union entre la prospective exploratoire et la prospective opérationnelle, visant à légitimer la décision publique par la recherche scientifique.



L'architecture épistémologique et théorique du modèle

Le modèle PEPs ne se réduit pas à une simple technique d'animation managériale, il constitue une construction intellectuelle rigoureuse qui s'articule autour d'une double filiation : la sociologie de l'action publique et du changement d'une part, et une philosophie de la connaissance hybridant rationalisme et phénoménologie d'autre part.

Sur le plan sociologique, le modèle répond à l'appel de Pascal Nicolas-Le Strat pour une sociologie active, conçue comme un « dispositif de coopération pour agir et penser ».

FONDEMENTS THÉORIQUES

PEPs prend acte de la perte de monopole de la vérité scientifique dans l'espace public. Pour restaurer la confiance, le modèle introduit un strict protocole de recherche participative impliquant un collectif hybride (citoyens, praticiens, chercheurs). De plus, inspiré de l'École de Chicago, le modèle postule que la réalité sociale est construite et interprétée par les acteurs. PEPs cherche à harmoniser ces perceptions divergentes par la confrontation collective pour aboutir à une « lecture commune ».

En référence à Howard Becker, si une norme publique est perçue comme déconnectée du réel, l'acteur peut adopter une posture d'« en dehors » (outsider) et entrer en résistance. PEPs prévient ce risque en co-construisant les propositions avec les acteurs de terrain, favorisant un « sens commun supra-organisationnel ». Les décideurs agissent sous la contrainte d'un temps et d'une information partiels. PEPs offre une « parenthèse » temporelle et une pluridisciplinarité pour explorer les zones d'incertitude négligées. Le dispositif place volontairement les participants dans une « zone d'inconfort » constructive grâce à une crise artificielle induite par l'intensité temporelle du séminaire, forçant la négociation de nouvelles réalités.

L'hybridation philosophique : entre ordre cartésien et phénoménologie

Le modèle réalise une synthèse entre deux courants philosophiques majeurs : PEPs applique les principes du *Discours de la méthode* de René Descartes pour structurer l'intelligence collective et éviter l'écueil du remue-ménages désordonné.

La deuxième règle cartésienne est mobilisée pour déconstruire une problématique complexe en parcelles solubles. La troisième règle régit la progression des ateliers (du témoignage simple vers la proposition complexe). Enfin, la quatrième règle préside à la synthèse finale par un dénombrement entier des idées. Mais PEPs rompt aussi avec le sujet pensant solitaire de Descartes pour parier sur la multitude. Le concept de « Parenthèses » s'assimile à l'épochè husserlienne : suspendre les préjugés, les statuts sociaux et les affects pour accéder à une réflexion pure. De plus, le modèle s'appuie sur l'intersubjectivité phénoménologique (Husserl, Merleau-Ponty, Hegel) : la multiplicité des regards sur un même objet enrichit sa description. Les ateliers opèrent ainsi une « réduction eidétique » collective, dégagant l'essence du problème au-delà du vécu psychologique brut.

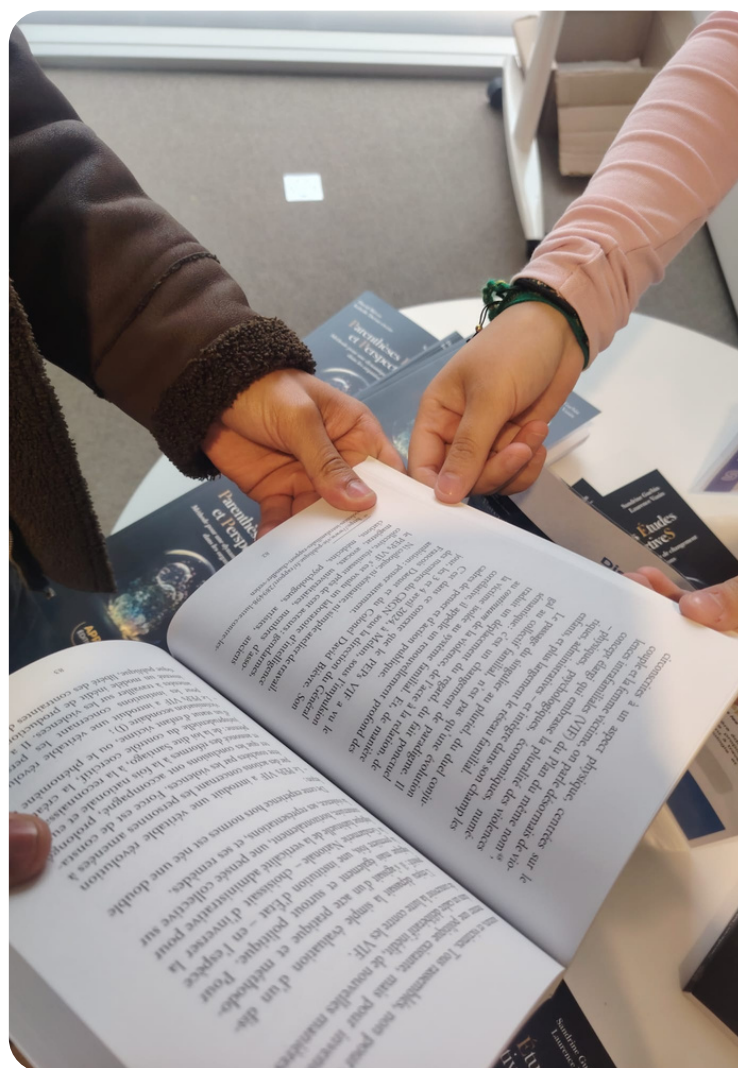
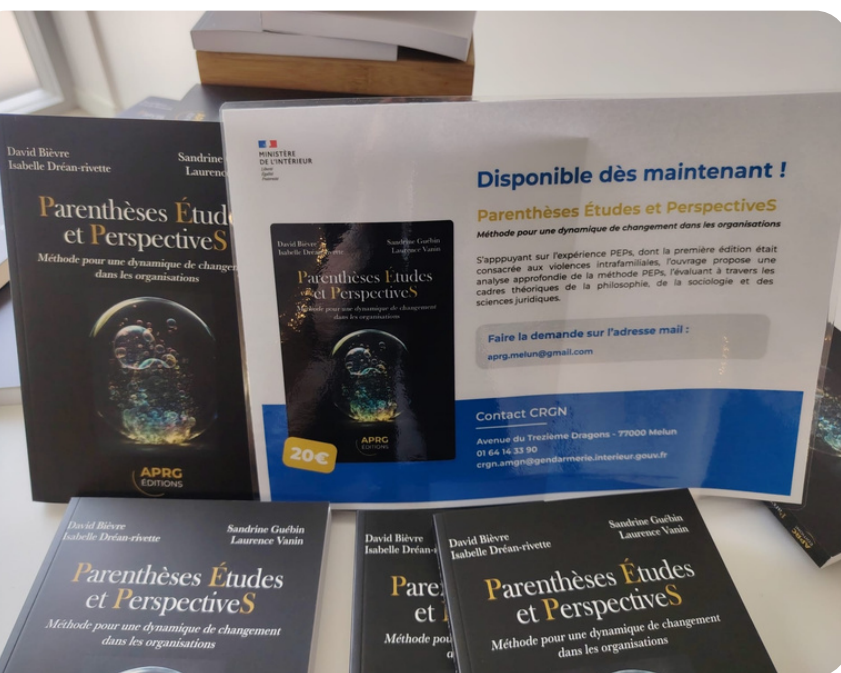
Cette dynamique se résout dans une dialectique hégélienne, où le rapport final opère une médiation transmuant la diversité des expériences vécues en propositions rationnelles et concrètes.

FONDEMENTS THÉORIQUES

Transposition

Le modèle de réflexion PEPs dépasse le statut d'outil managérial pour s'affirmer comme une véritable « épistémè », redéfinissant les rapports entre production du savoir et décision publique. En réussissant à concilier le temps long et l'urgence, l'expert et le citoyen, ainsi que la théorie et la pratique, ce modèle offre une refondation éthique de l'action publique.

Reconnue comme un succès, cette méthodologie est structurellement transposable à d'autres problématiques sociétales complexes, comme en témoigne la session 2026 dédiée à la lutte contre la pédocriminalité.



INTRODUCTION

Le contexte

Créé en 2008 et implanté à Melun au sein de l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale (AMGN), le Centre de Recherche de la Gendarmerie Nationale (CRGN) a pour mission de piloter et de valoriser la recherche pluridisciplinaire au profit de l'institution, en développant des partenariats académiques et institutionnels.

Régulièrement sollicité dans l'urgence pour apporter son expertise sur des sujets sensibles (tels que la gestion des émeutes ou les enjeux de recrutement), le Centre se confronte à des délais immédiats, souvent incompatibles avec la rigueur du temps scientifique. Pourtant, son implication sur ces problématiques reste cruciale. C'est pour surmonter cette tension que le CRGN a développé un nouveau modèle de réflexion : un dispositif agile, mobilisable à court préavis, conçu pour concilier la recherche opérationnelle, la prospective et l'aide directe à la décision publique.

La thématique de la pédocriminalité

La pédocriminalité constitue un enjeu majeur de protection de nos enfants, de santé publique, de sécurité et de justice. Elle soulève des questions complexes à l'intersection de nombreuses disciplines. Malgré une réelle prise en compte du sujet par les politiques publiques, notamment avec l'avènement du numérique, elle ne demeure pas moins un enjeu de sécurité prioritaire. Il est de notre devoir de prendre conscience de l'ampleur et du polymorphisme du phénomène.



Cette prise de conscience collective a déjà permis des évaluations législatives avec la promulgation de nombreuses dispositions depuis 2018. Bien que cet ajustement soit un premier pas vers la lutte contre le phénomène, il apparaît nécessaire de penser une réflexion pluridisciplinaire pour la détection, la prise en compte de la parole des enfants, l'accompagnement des victimes, le repérage des signaux faibles, l'identification des auteurs, la prise en charge post-sentencielle...

Bien que les marges de progression soient tangibles, l'immédiateté imposée par l'actualité prive structurellement les parties prenantes du temps et des ressources nécessaires à l'émergence de solutions innovantes. C'est précisément pour pallier ce constat qu'il a semblé opportun de compléter l'éventail des réponses institutionnelles en appliquant la méthode PEPs à cette problématique.

INTRODUCTION

La conception de cette seconde session a requis huit mois d'ingénierie préparatoire. Elle s'est structurée autour d'un protocole de recherche rigoureux, articulé de la manière suivante : la définition d'une problématique scientifique, le choix d'une méthodologie adaptée, la formulation d'hypothèses directrices, le recueil des résultats, leur mise en perspective critique lors d'une phase de discussion et, enfin, l'élaboration d'un plan d'action concret, véritable passerelle vers la prospective opérationnelle.

Le plan du document

Le présent document restitue les travaux d'idéation menés autour de la problématique des atteintes à l'enfant et retrace le déploiement du protocole susmentionné à travers trois phases successives :

- 1 L'expérience PEPs fera l'objet d'une description détaillée afin d'en poser les principes directeurs, avant d'en exposer l'application concrète à la question de recherche retenue.
- 2 L'ingénierie de conception des ateliers d'idéation sera explicitée, en mettant en lumière les défis logistiques et méthodologiques surmontés face au volume important de participants et à la simultanéité des sessions.
- 3 Les livrables seront présentés sous la forme de 25 fiches de propositions opérationnelles, structurées et classées selon les 5 axes thématiques retenus.

L'expérience PEPs a constitué un espace privilégié d'échange et de dialogue interinstitutionnel, favorisant une convergence constructive vers des mesures concrètes à mettre en œuvre. Ces propositions, désormais soumises aux décideurs, consacrent le modèle PEPs comme un dispositif à forte valeur ajoutée pour l'action publique.

Il s'affirme ainsi simultanément comme un porte-voix des acteurs de terrain, une force de proposition stratégique et une source d'inspiration pour l'avenir.

CALENDRIER

Le calendrier PEPs 2026

L'édition 2026 de PEPs - Lutte contre la pédocriminalité a nécessité plusieurs mois de travail et a mobilisé plus d'une vingtaine de personnels :



1 - L'expérience PEPs 2026

1.1. Principes généraux

1.2. Application au sujet de la pédocriminalité

1.3. État de l'art

1.4. Les hypothèses explorées

1.5. Focus méthodologique

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le modèle PEPs

Dans une logique de *continuum* entre la fonction recherche, la fonction prospective et la mobilisation d'une intelligence collective, le CRGN propose le modèle PEPs (Parenthèses, Études et Perspectives). Ce modèle de réflexion prend la forme d'un atelier général d'intelligence collective destiné à formuler des propositions concrètes et s'articule autour de deux journées consécutives en s'extrayant de toute contrainte d'urgence.

Parmi les dimensions originales du modèle, figure la structuration de la démarche de réflexion, fidèle à un protocole de recherche :

- 1 Identifier par un état de l'art rigoureux une problématique
- 2 Transformer la problématique en question de recherche
- 3 Identifier les hypothèses à explorer
- 4 Animer des ateliers d'intelligence collective (méthodologie)
- 5 Circonscrire des résultats obtenus en session (phase de convergence)
- 6 Mettre en discussion les résultats (« crosspollinisation », puis priorisation)
- 7 Livrer un document synthèse (de la recherche à la prospective)

PEPs n'est ni un séminaire de recherche, ni un colloque mais un dispositif de germination d'idées, ayant pour ambition de recenser et d'explorer des solutions nouvelles et pragmatiques.

En définitive, PEPs favorise une réflexion :

- Qui s'extrait du calendrier des faits divers et de la tyrannie d'une réponse sans délai ;
- Qui propose une autre perspective, complémentaire et non concurrentielle ;
- Qui insuffle une dynamique de changement et invite à de nouvelles explorations ;
- Qui constitue un incubateur de solutions novatrices qu'il convient de cultiver ;
- Qui autorise, enfin, un dialogue constructif entre recherche et prospective.

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.2. APPLICATION À LA PÉDOCRIMINALITÉ

Appliquée à la lutte contre la pédocriminalité, cette démarche s'appuie sur une méthodologie de recherche rigoureuse visant à formuler des propositions complémentaires aux dispositifs en vigueur, en évitant toute redondance. Cette phase exploratoire a ainsi pour objectif d'enrichir, par une approche hiérarchisée, l'éventail des mesures existantes destinées à la protection de l'enfance victime.

1.2.1. Objectifs et définition de la question de recherche

La première étape de l'état de l'art, confiée à l'équipe scientifique, a consisté à identifier la question de recherche proposée aux ateliers d'idéation. Il est apparu ainsi que la pédocriminalité englobe un ensemble de délits et crimes dont il est ambitieux de vouloir circonscrire les contours, tant les pratiques évoluent, se renouvellent et se recomposent, notamment dans la sphère numérique.

Définitions clés sur la pédocriminalité



Tous les pédocriminels ne sont pas pédophiles



Définition pédocriminalité

Tous les crimes ou délits sexuels commis sur mineur



Définition légale



Définition pédophilie

Attirance sexuelle persistante et préférentielle (parfois exclusive) pour les enfants qui n'ont pas encore atteint la puberté

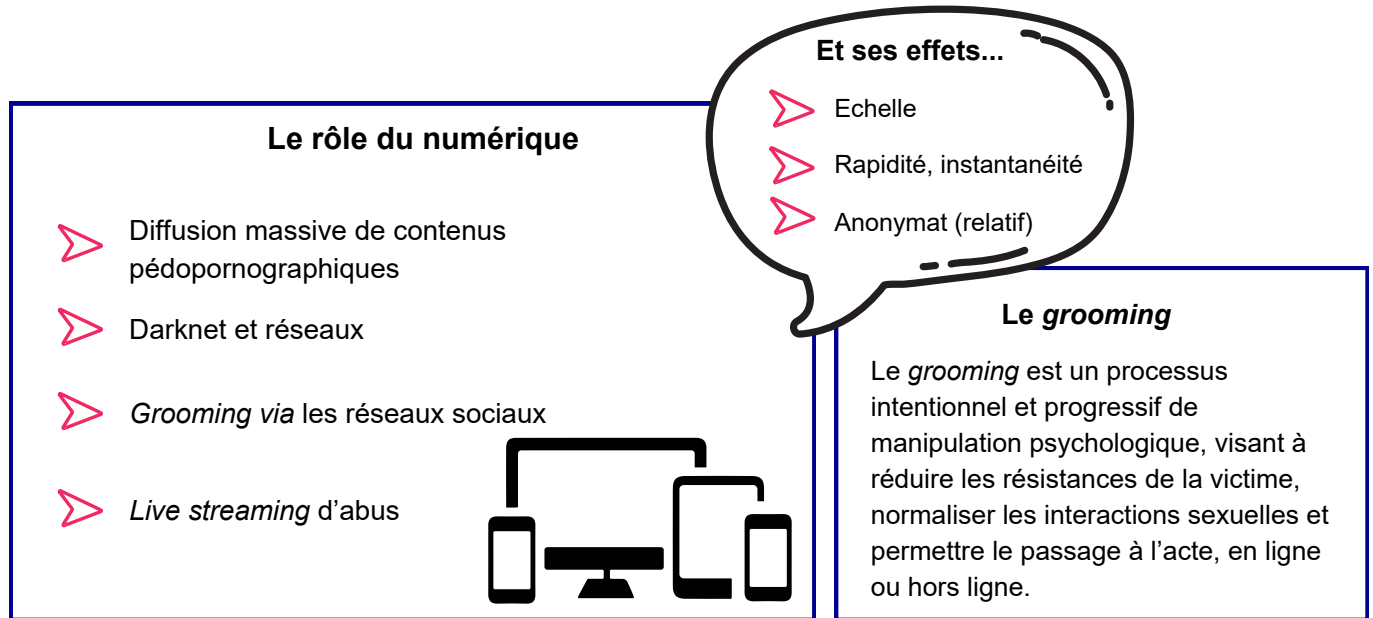


Notion psychiatrique

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

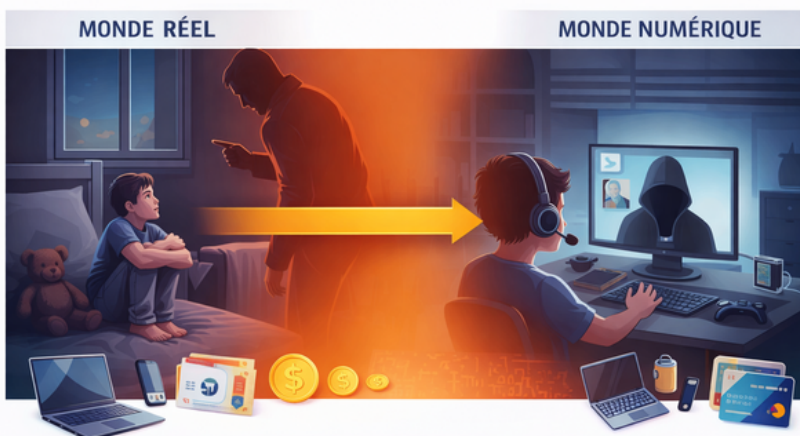
1.2. APPLICATION À LA PÉDOCRIMINALITÉ

Informations clés sur la pédocriminalité



Continuum du risque de pédocriminalité

CONTINUUM DU RISQUE : MONDE RÉEL → MONDE NUMÉRIQUE



Un risque protéiforme

- *Continuum* réel-numérique
- Exposition permanente au monde numérique
- Transformation des modes d'action
- Usage des plateformes en ligne et jeux vidéos
- Risque ubiquitaire et multiforme

Image générée par IA

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.2. APPLICATION À LA PÉDOCRIMINALITÉ

Les auteurs de pédocriminalité

- Absence de profil type
 - Les auteurs ne présentent pas de caractéristiques socio-démographiques homogènes (âge, statut, niveau socio-économique)
- Auteurs majoritairement connus de la victime souvent dans l'entourage proche
 - Souvent dans l'entourage proche
- Insertion sociale apparente
 - Les auteurs sont souvent socialement intégrés, ce qui limite leur détectabilité

On croit savoir à quoi ressemble un pédocriminel. On se **trompe**.

La pédocriminalité est une criminalité du secret. Il n'y a pas de profil type.

Dans l'imaginaire collectif



un individu marginal facilement repérable, rodant dans la rue

En réalité



Des hommes de tout âge et de toutes professions, insérés dans la société

Des auteurs de tous les milieux, sans profil type.

Des violences souvent commises dans la famille ou le proche entourage

Image générée par IA

Les victimes de pédocriminalité

Comment identifier un enfant victime ?

- Un état de peur ou de sidération
- Des douleurs, démangeaisons ou plaies au niveau des parties génitales
- Troubles du sommeil, cauchemars
- Troubles de l'alimentation
- Refus de l'enfant de se rendre dans certains endroits (école, chambre, dans son lit...)
- Troubles du comportement (colère, violences...)
- Discours à connotation sexuelle



Obligation de signalement



- **Obligation de signalement**
Article 226-14 du code pénal qui prévoit la levée du secret professionnel en cas de danger pour un mineur
- **Non-assistance à personne en danger**
Article 223-6 du code pénal
Ne pas signaler une situation grave qui pourrait constituer une infraction

Tout citoyen peut signaler

Certains professionnels sont soumis à une vigilance renforcée (responsabilité particulière de vigilance) : médecins, psychologues, travailleurs sociaux, enseignants...

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.2. APPLICATION À LA PÉDOCRIMINALITÉ

Est-il souhaitable d'aller au-delà des propositions formulées ?

Les violences faites aux enfants : nouveau plan gouvernemental 2023-2027

- Etude en cours des affaires de viols et d'agressions sexuelles sur mineur traitées par les parquets entre 2017 et 2024 à partir des chiffres
- 4 auteurs sur 10 sont mineurs au moment des faits

	Année de la décision d'orientation							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Agression sexuelle sur mineur	12614	12330	12853	12216	14514	15020	16210	17259
par un mineur	4820	4825	5069	4542	5403	5843	6549	6988
Viol sur mineur	5300	5916	6300	6569	8712	9415	10978	12087
par un mineur	1964	2291	2448	2505	3399	3801	4621	5227

Note : les personnes mises en cause dans une affaire relevant du champ de l'étude, mais qui ne sont pas directement liées à une infraction renseignée de viol ou d'agression sexuelle sur mineur ne sont pas retenues.

Source : Ministère de la justice, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Les grandes lois structurantes

- **Loi n° 2018-703 du 3 août 2018** visant à renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes
 - renforce la répression des violences sexuelles
 - allonge les délais de prescription
 - reconnaissance de la vulnérabilité des mineurs
- **Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021** visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste
 - introduction du seuil d'âge de non-consentement à **15 ans**
- **Loi n° 2022-140 du 7 février 2022** visant à renforcer la protection des enfants
 - renforcement de la prévention
 - amélioration du suivi des enfants victimes
 - encadrement des professionnels en contact avec des mineurs

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.2. APPLICATION À LA PÉDOCRIMINALITÉ

Ce premier travail d'analyse et de revue de littérature a permis d'identifier les angles aveugles de la prévention, la détection et la régulation. Au regard de l'ensemble de ces éléments, la question de recherche suivante a été mise en exergue :



“ Quels nouveaux leviers de prévention, de détection et de régulation conviendrait-il de mobiliser pour compléter les

stratégies actuelles de lutte contre la pédocriminalité, à l'ère des transformations numériques et des vulnérabilités sociétales ?

Quatre phases ont été identifiées :

1 Une phase préparatoire

L'objectif est de définir des axes stratégiques afin d'orienter les travaux de la phase de conduite et de guider les animateurs des ateliers d'idéation collective dans l'élaboration de scénarios opérationnels. Ces cinq axes thématiques se distinguent par leur complémentarité avec les solutions d'ores et déjà consolidées, évitant ainsi toute redondance.

2 Une phase de maturation

Cette phase est confiée aux animateurs d'ateliers afin de structurer, en amont, le déroulement de leurs travaux. Conçue comme une étape d'anticipation stratégique, elle vise à optimiser la dynamique des réflexions futures. Elle permet ainsi de définir les leviers méthodologiques les plus adaptés et d'esquisser la structure des livrables et restitutions attendus.

3 Une phase conduite

Cette démarche vise à favoriser la convergence vers des solutions partagées et à établir, par capitalisation successive, une hiérarchisation concertée des priorités.

4 Une phase post-conduite

Le présent rapport comme plan d'action (prospective).

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.2. APPLICATION À LA PÉDOCRIMINALITÉ

1.2.2. Organisation

Le dispositif PEPs autorise une configuration inédite permettant de réunir simultanément jusqu'à une centaine de participants. Issus d'écosystèmes diversifiés (acteurs institutionnels, universitaires, praticiens et partenaires), ces derniers partagent l'objectif commun de formuler des propositions concrètes.

La direction de projet PEPs est ainsi structurée en quatre équipes distinctes :

L'équipe scientifique

BIÈVRE
David

Docteur en Sociologie et
en Sciences de gestion

BORDES
Samantha

Doctorante en psychologie,
responsable scientifique, CRGN

LE BERRE
Maëva

Doctorante en psychologie,
responsable scientifique, CRGN

CABANES
Andrea

Doctorante en
sociologie, CRGN

SIMPARA
Hindati

Réserviste
spécialiste

L'équipe logistique

DIZET
Michaël

Chargé de projet,
CRGN

SARREAU
Émilie

Collaboratrice
CASDEN

MARINOVIC
Gabriela

Stagiaire, CRGN

L'équipe communication

COMMUNEAU
Manon

Responsable de Web
marketing, CRGN

CLAUDE
Ryan

Apprenti
communication, CRGN

L'équipe animation

GUÉBIN
Sandrine

Responsable des
animateurs, DGGN

FERRET
Suzanne

Adjointe de la
responsable, DGGN

+10
animateurs

Effectifs DGGN

Un appel national à manifestation d'intérêts a été effectué par le CRGN, cinq mois avant les travaux et la participation à l'événement a été soumise à inscription préalable, suivie d'une validation par l'organisateur (en vue de s'assurer de l'équilibre des différents profils au sein de l'auditoire). Ainsi, le siège de la CASDEN a permis de mobiliser, sur le plan logistique, un auditorium, 6 salles de réunion au format atelier et un espace restauration, afin d'assurer le soutien d'une centaine de personnes.

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.3. PROGRAMMATION

Programme du 11 juin

- **Propos introductifs**
 Auditorium **09h30**
- **Icebreaking**
 Auditorium **10h00**
- **Début des travaux (phase de divergence)**
 Auditorium & Salles de travail **10h30**
- **Séance photo collective**
 Cour extérieure **12h30**
- **Déjeuner en commun**
 Salle de restauration **12h45**
- **Ateliers d'idéation (poursuite)**
 Auditorium & Salles de travail **14h00**
- **Dîner en commun**
 Salle Lisbonne **19h00**

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.3. PROGRAMMATION

Programme du 12 juin

- | | | |
|---|--|-------|
| ● | Café d'accueil | |
| |  Hall | 08h30 |
| ● | Reprise des travaux (phase de convergence) | |
| |  Auditorium & Salles de travail | 09h00 |
| ● | Travail de synthèse | |
| |  Salles de travail | 11h00 |
| ● | Présentation des résultats par les groupes | |
| |  Auditorium | 11h30 |
| ● | Déjeuner en commun | |
| |  Salle de restauration | 12h30 |
| ● | Discussion collective (phase de résultats élaborés) | |
| |  Auditorium | 14h00 |
| ● | Restitution finale devant une autorité | |
| |  Auditorium | 16h00 |
| ● | Cocktail de fin | |
| |  Salle Lisbonne | 17h00 |

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.4. LES HYPOTHÈSES EXPLORÉES

Les 5 axes de travail (hypothèses)

Pour amorcer les travaux, les participants ont été destinataires d'un fonds documentaire destiné à cadrer et alimenter leur réflexion. La méthodologie de sélection des articles de ce rapport de veille a répondu à un triple objectif : poser les éléments de diagnostic partagés, illustrer les défis empiriques communs et introduire des perspectives d'innovation disruptives.

À l'issue de cette phase de collecte de données exploratoire, les documents ont fait l'objet d'une consolidation thématique. Le rapport de veille s'articule ainsi autour de 5 axes de travail, dont la pertinence et la transversalité ont été continuellement questionnées :



**Vulnérabilités de l'enfant
et publics vulnérables**



**Les difficultés structurelles
et institutionnelles**



**Les dangers du monde
numérique et leurs
mutations**



Prévention et auteurs



**Tabous, société et culture
du silence**

La présentation de chaque axe thématique a été consolidée par l'intégration de données quantitatives de référence, d'enjeux stratégiques et de perspectives d'évolution. Ce corpus documentaire visait à établir un référentiel cognitif partagé, sans pour autant induire un biais méthodologique dans le protocole de recherche. L'accès à cette ressource relevait de la libre appréciation des participants.

Pour prolonger ces analyses, une matrice chronologique a été élaborée afin de structurer la démarche d'évaluation (Qui ? Quoi ? Comment ? Cible ?). Ce jalonnement visait à modéliser la trajectoire méthodologique : circonscrire le périmètre de l'étude, co-construire un diagnostic partagé, interroger les scénarios du possible, formaliser des recommandations concrètes et opérer la synthèse des travaux.

1.4. LES HYPOTHÈSES EXPLORÉES

Les chiffres

- ## Les enjeux

- ## Perspectives clés



30

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.4. LES HYPOTHÈSES EXPLORÉES

Vulnérabilités de l'enfant et publics vulnérables (exemple d'analyse)

Titre de la publication	Type de ressource	Sujets - mots-clés associés	Titre de revue / journal / Blog ou auteurs	Lien
Mineurs pré-verbaux				
Propriétés psychométriques de l'échelle Alarme Détresse Bébé (ADBB) appliquée à 81 enfants italiens	Article scientifique	Bébé- évaluations	Cairn	https://shs.cairn.info/revue-devenir-2010-3-page-209
En France, plus de 600 nourrissons victimes de violences sexuelles en 2024	Article	Victimologie infantile - nourrissons - violences sexuelles	Le Monde	https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/11/20/en-france-plus-de-600-nourrissons-victimes-de-violences-sexuelles-en-2024-selon-un-rapport_6654151_3224.html
Le bébé maltraité se tait, mais il parle !	Livre	Violences sexuelles - enfance - risques	Dunod	https://www.dunod.com/sciences-humaines-et-sociales/bebe-maltraite-se-tait-mais-il-parle-signes-cliniques-et
Le viol des bébés : repérage et prise en charge	Article	Abus sexuels - Enfants - Vulnérabilité	Science Direct	https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0003448723001294

Titre de la publication	Type de ressource	Sujets - mots-clés associés	Titre de revue / journal / Blog ou auteurs	Lien
Mineurs en situation d'immigration				
Guide de prise en charge des mineurs non accompagnés	Dossier thématique	Prévention - protection - prise en charge et particularismes	ONPE	https://onpe.france-enfance-protgee.fr/wp-content/uploads/2026/01/guide_mna_dpjj-1.pdf
Mineurs non accompagnés : la CNCDH appelle l'État à mieux les protéger	Rapport	Mineurs non-accompagnés : défis et enjeux	DPJJ	https://www.Justice.Gouv.Fr/documentation/ressources/rapports-dactivite-mission-nationale-mineurs-non-accompagnes
Violences basées sur le genre chez les enfants dans le contexte de l'asile	Rapport	Violences sexuelles - identification - prise en charge	Gams Belgique	https://orspere-samdarra.Com/outil/violences-basees-sur-le-genre-chez-les-enfants-dans-le-contexte-de-lasile/

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.4. LES HYPOTHÈSES EXPLORÉES

Vulnérabilités de l'enfant et publics vulnérables (exemple d'analyse)

Titre de la publication	Type de ressource	Sujets - mots-clés associés	Titre de revue / journal / Blog ou auteurs	Lien
Mineurs placés sous main de justice				
<i>De la violence familiale à la violence institutionnelle. Le continuum des violences dans l'expérience des jeunes placés en protection de l'enfance</i>	Article	Violence institutionnelle - protection de l'enfance - jeunes - sortie de placement	Populations vulnérables	https://journals.openedition.org/popvuln/4224
<i>L'impact des violences sexuelles subies par les enfants : UNE ENQUÊTE POUR AGIR EFFICACEMENT</i>	Enquête	ASE - Violences sexuelles - Prostitution	Union pour l'enfance	https://www.unionpourlenfance.com/wp-content/uploads/2025/04/VIOLENCES-SEXUELLES-SUBIES-PAR-LES-ENFANTS.pdf
<i>Étude populationnelle sur les enfants accompagnés par le conseil départemental de l'Essonne dans le cadre de la protection de l'enfance</i>	Enquête	Conseil départemental - fonctionnement institutionnel- mineurs	Conseil Départemental de l'Essonne	https://hal.science/hal-04433424v1/file/ETUDE%20AZIZ_2706-BD_PAGES.pdf
<i>Les violences sexuelles faites aux enfants dans les dossiers de l'aide sociale à l'enfance</i>	Etude	Enfants - Violences sexuelles - Continuum - Psychotraumatologie - Placement	Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis	https://seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/etude_violences_sexuelles_faites_aux_enfants_odvf_93.pdf

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.5. FOCUS MÉTHODOLOGIQUE

PEPs : une démarche complète

La présente partie est consacrée à l'analyse des mécanismes structurels et opérationnels propres aux ateliers d'idéation mis en oeuvre au cours de l'expérience PEPs.

L'intelligence collective s'envisage tant comme une culture organisationnelle que comme un levier managérial.

Elle repose sur le postulat que la synergie des collaborations produit une valeur ajoutée supérieure à la somme des contributions individuelles.

Ce concept se déploie à travers quatre dimensions interconnectées :

- Une finalité : la convergence vers un objectif commun ;
- Une démarche : un processus itératif et structuré ;
- Une culture : un état d'esprit collaboratif partagé ;
- Un capital humain : la mobilisation de savoir-faire et de savoir-être spécifiques.

Pour matérialiser cette démarche, l'intelligence collective s'appuie sur des techniques d'animation et de facilitation visant à optimiser les conditions du travail collaboratif.

La posture et les missions du facilitateur

Le facilitateur agit comme le garant du cadre méthodologique et de l'atteinte des objectifs. Sa fonction nécessite une double attention portée aux livrables (le fond) et aux processus (la forme), tout en régulant la dynamique de groupe et la dimension relationnelle.

Positionné au service du collectif, il mobilise l'ensemble des compétences disponibles pour catalyser l'effort de production.

Il lui incombe, en outre, d'instaurer une sécurité psychologique propice à la libération de la parole et de réguler les divergences ou points de friction inhérents aux échanges.

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.5. FOCUS MÉTHODOLOGIQUE

Cadre déontologique et règles de fonctionnement

La cohésion et l'efficacité des groupes de travail reposent sur des principes directeurs fondamentaux : le respect mutuel, l'équivalence des voix, l'écoute active, la co-construction, l'agilité intellectuelle, la transparence des communications et le respect de la confidentialité.

L'intelligence collective se déploie selon trois modalités principales d'application :

- La séance de travail ponctuelle (format atelier) ;
- Le dispositif d'accompagnement au long cours (levier de transformation) ;
- Le modèle organisationnel structurant (posture managériale).

Dans le cadre de la démarche PEPs, l'application s'est matérialisée par la mise en oeuvre d'un atelier immersif d'une durée de deux jours.

Le choix de l'intelligence collective en gendarmerie

L'intégration officielle de l'intelligence collective au sein de la Gendarmerie nationale s'est matérialisée en juin 2022 par l'inauguration de « l'Atelier », un espace institutionnel dédié à la co-construction et à l'idéation.

Piloté par le Service de la Transformation (ST) de la DGGN, ce dispositif a d'ores et déjà réuni plus de 2 000 contributeurs au cours d'une centaine de sessions de travail stratégique. Pour animer cette dynamique, le ST s'appuie sur un vivier de facilitateurs certifiés au niveau de la direction générale. Cet élan se déploie désormais à l'échelle territoriale, le ST dispensant des cycles de formation directement au profit des unités opérationnelles.

Cette dynamique d'appropriation repose sur l'efficacité éprouvée de ces méthodes. La mobilisation de l'intelligence collective permet en effet de répondre de manière agile à une pluralité d'enjeux et de jalonner l'ensemble du processus de réflexion : de la gestion de crise à l'expression de besoins, en passant par l'idéation, la résolution de problèmes complexes, le prototypage d'innovations, l'ingénierie de processus ou d'outils numériques, ainsi que la consolidation de la cohésion d'équipe.

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.5. FOCUS MÉTHODOLOGIQUE

L'organisation d'un atelier et critères de réussite

L'efficacité d'un atelier d'intelligence collective est tributaire de trois phases clés :

- 1 L'ingénierie préparatoire (la construction du déroulé) ;
- 2 La phase d'animation ;
- 3 La formalisation des livrables de synthèse post-session.

L'ingénierie préparatoire

Dans le cadre du protocole PEPs, une équipe projet s'est réunie à échéances régulières afin de cadrer le besoin institutionnel et d'en clarifier les objectifs stratégiques. Une fois l'arbitrage rendu en faveur des méthodes collaboratives, le collectif de facilitateurs s'est mobilisé pour concevoir le scénario méthodologique de ces deux journées.

Chaque session étant configurée sur mesure pour s'adapter à la sociologie du groupe et aux objectifs visés, tout atelier collaboratif s'articule autour d'un séquençage méthodologique invariant.

La phase de divergence

La phase de divergence vise à maximiser la production d'options, en s'affranchissant de tout filtre ou jugement d'opportunité. La priorité est donnée au volume conceptuel et à l'émergence d'idées disruptives, favorisant l'émulation et l'hybridation des contributions individuelles.

La phase de convergence

La phase de convergence consiste, quant à elle, à opérer collectivement des arbitrages pour rationaliser et hiérarchiser la matière brute produite. L'enjeu réside dans l'évaluation quantitative et qualitative des propositions, leur enrichissement et leur sélection au regard de critères prédéfinis pour répondre à la problématique initiale.

À chaque étape, la démarche des facilitateurs répond à une intentionnalité précise pour traiter efficacement la commande de l'autorité prescriptrice. La formalisation du scénario d'ingénierie intègre ainsi les objectifs du commanditaire, la nature de la thématique, les contraintes spatio-temporelles, ainsi que les caractéristiques de l'auditoire (interconnaissance des participants et niveau d'expertise du sujet).

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.5. FOCUS MÉTHODOLOGIQUE

La phase d'animation

La conduite de la séance s'articule autour de plusieurs séquences temporelles prédéfinies par le conducteur d'animation, dont le respect scrupuleux garantit l'équilibre de la démarche.

Le premier jalon est dédié à la phase d'intégration, qui se structure généralement autour de deux étapes fondamentales :

La phase d'introduction

L'accueil des participants et le propos introductif de l'autorité prescriptrice : cette séquence permet d'instaurer une dynamique relationnelle favorable, de valoriser la contribution de chaque participant et de préciser les objectifs de la session.

L'inclusion

Étape structurante et incontournable du protocole, elle succède immédiatement au propos de cadrage. Si elle concourt à plusieurs objectifs opérationnels, sa fonction principale réside dans l'interconnaissance des participants et l'agrégation des individualités. Elle vise à réunir les conditions optimales pour transformer un ensemble de contributeurs en un collectif uni, doté d'une identité propre, favorisant ainsi la convergence des profils et l'intégration de chacun.

La mise en condition

Les activités de mise en condition opérationnelle (techniques d'émulation ou *energizers*) ont pour objectif de dynamiser le collectif et d'optimiser sa capacité de production ultérieure. Elles consolident le processus d'inclusion et participent activement à la cohésion du groupe.

Le cadre de fonctionnement

Le cadre de fonctionnement (charte de collaboration) permet d'énoncer les règles dédiées à l'environnement de travail, nécessaire pour placer les participants dans des conditions de production optimales.

Les deux phases suivantes correspondent respectivement à la divergence, visant à saturer l'espace de discussion par la recherche active d'idées (idéation), et à la convergence, invitant les participants à hiérarchiser les propositions les plus pertinentes.

Enfin, la séquence de clôture associe une synthèse des travaux à une phase de déclusion. Ce temps fort permet d'opérer un retour réflexif global portant tant sur les livrables (le fond) que sur la méthodologie employée (la forme).

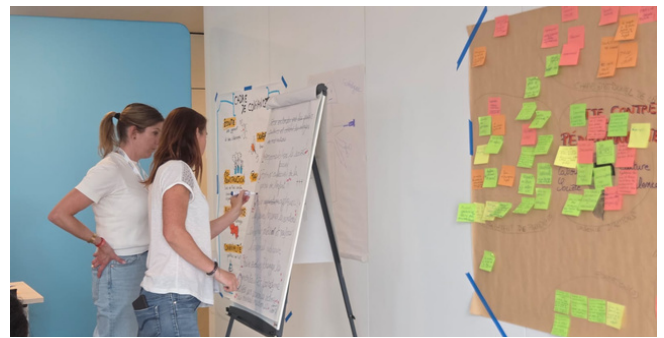
1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.5. FOCUS MÉTHODOLOGIQUE

Les enjeux liés au format de l'expérience PEPs

Le déploiement de la démarche PEPs s'inscrit dans un contexte particulièrement exigeant, caractérisé par une triple complexité. Le premier défi réside dans l'ampleur et la forte hétérogénéité des groupes, qui réunissaient au total plus de 70 participants aux profils variés. Le deuxième tient à une contrainte temporelle majeure, l'ensemble des travaux devant être condensé sur deux journées. Enfin, le dernier enjeu consiste à apporter une réelle valeur ajoutée et à enrichir une thématique déjà largement documentée.

La conduite d'un collectif d'un volume conséquent de participants exige une ingénierie rigoureuse de l'espace, de la logistique et du choix des activités.



La maîtrise du temps représente un autre enjeu critique. Face à des rythmes de progression hétérogènes entre les équipes, il importe de maintenir une trajectoire synchronisée en vue de la restitution finale en plénière. Ce défi chronologique peut être relevé grâce à une répartition claire et coordonnée des rôles au sein de chaque binôme de facilitateurs.

Une alternance stratégique doit ainsi être instaurée entre les sessions plénières et les séquences de travail en sous-groupes. Le collectif est subdivisé en 5 ateliers (un par hypothèse explorée), constitués sur la base de la complémentarité des profils et encadrés chacun par un binôme de facilitateurs.

Les assemblées plénières sont réservées aux jalons structurants de la démarche : l'accueil, les propos introductifs du commanditaire, les rituels d'inclusion et de mise en dynamique, ainsi que l'énonciation du cadre déontologique et du programme. Ces séquences marquent l'ouverture, la pause méridienne et la clôture des journées.

Afin de libérer la parole et de dynamiser les échanges, les participants sont déployés dans des groupes de travail : Pivoine, Pâquerette, Mimosa, Coquelicot, Violette.

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.5. FOCUS MÉTHODOLOGIQUE

Filage des facilitateurs

JOUR 1

10h30 - 10h40

Cadre déontologique et règles de fonctionnement

Répartition des groupes

En salle

10h40 - 11h20

Activité de mise en condition

« Photolangage » : chaque participant choisit une carte/photo et partage avec le groupe ce que la carte dit de lui, de son état d'esprit.

En salle + photolangage & paperboard

11h20 - 12h30

Phase 1 : État des lieux sur le thème (fiches et capsules vidéos)

Étape 1 : temps d'imprégnation du sujet (état de l'art).

Étape 2 : consigne pour le groupe.

Étape 3 : réalisation de la mindmap en individuel : 5 min - 1 idée par post-it. Récupération des post-it par les facilitateurs puis réalisation du regroupement par thématiques.

Paperboard + post-its + feutres + mindmap

12h30 - 14h00

Pause déjeuner

14h30 - 16h00

Phase 2 : Exploration sur la thématique – Matrice KISS

Quelles sont les nouvelles propositions que vous pourriez faire ?

En individuel : production d'une idée par post-it. Récupération des post-its par les facilitateurs

En salle + matrice KISS + post-its

16h15 - 17h00

Activité Crazy8

Le thème : « Quels sont les freins identifiés ? ». En individuel : Les participants disposent de 8 minutes pour générer 8 idées par minute.

En salle + paperboard + post its

1 - L'EXPÉRIENCE PEPS 2026

1.5. FOCUS MÉTHODOLOGIQUE

Filage des facilitateurs

JOUR 2

10h00 - 11h10

Phase 1 : Priorisation des propositions faites la veille

Priorisation « Gomettocratie » : les participants disposent chacun de 3 gommettes et les disposent sur le choix qu'ils préfèrent. L'objectif serait de dégager 5 idées principales sur lesquelles les participants se concentreraient pour le prochain exercice.

En salle

10h10 - 11h30

Phase 2 : Rédaction des fiches - propositions

Travailler les thèmes : Divergence / Priorisation
Objectif : Lister des mesures écrites au propre avec explicatif
Choix d'un binôme pour la restitution finale

Template + fiches solutions

11h30 - 12h30

Phase 3 : Crosspolinisation

Étape 1 : présentation du travail réalisé par binôme.
Étape 2 : enrichissement dans une couleur différente.
Rappel : pas de suppression de proposition.

Template + fiches solutions

12h30 - 14h00

Pause déjeuner

14h20 - 15h45

Phase 4 : Restitution

- Lecture des propositions faites par autre groupe
- Travail de fond sur les mesures
- Priorisation de 5 idées phares par gommettes
- Rédaction dans template : binômes
- Un facilitateur fait la restitution au fil de l'eau sur ordinateur

Template + fiches solutions

16h00 - 17h00

Phase 5 : Présentation aux autorités

Présentation des travaux à l'autorité - Par le COL Bièvre et participants

Auditorium

2 - Les fiches mesures

2.1. Vulnérabilités de l'enfant et publics vulnérables

2.2. Les difficultés structurelles et institutionnelles

2.3. Dangers du monde numérique et leurs mutations

2.4. Prévention et auteurs

2.5. Tabous, société et culture du silence

2.6. Focus mesure « P8 »

REMARQUE GÉNÉRALE

“

Les fiches mesures individuelles présentées dans la suite du document peuvent être mises en oeuvre dans le cadre plus général de la déclaration d'une

Grande cause nationale dédiée à la protection de l'enfance

dont l'opportunité relève de l'autorité politique.

”

2 - LES FICHES MESURES

Les thématiques travaillées

Les propositions développées sont le fruit d'une démarche collective qui a été jalonnée et consolidée en suivant une méthodologie rigoureuse spécifique à l'intelligence collective.

À ce titre, les idées formulées reflètent strictement le travail des participants et aucun jugement sur la pertinence de ce dernier n'a été émis par les rédacteurs du présent rapport. De fait, certaines propositions sont novatrices, d'autres ont vocation à approfondir ou à encourager l'application de mesures préexistantes.

Les mesures sont présentées selon la thématique couverte parmi les 5 proposées et dans l'ordre de priorité défini par l'ensemble de l'auditoire.

Enfin, un focus sur la mesure intitulée « P8 » (en lien avec l'axe « Vulnérabilités de l'enfant et publics vulnérables ») sera réalisé. N'ayant pas été classée parmi les 25 mesures prioritaires par l'audience, il est apparu opportun à la rédaction du présent document de mettre en lumière cette mesure. En effet, demandant peu de moyens pour son déploiement, cette mesure permettrait pourtant de limiter les risques de victimisation secondaire.



Vulnérabilités de l'enfant et publics vulnérables



Les difficultés structurelles et institutionnelles



Dangers du monde numérique et leurs mutations (IA)



Prévention et auteurs



Tabous, société et culture du silence

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES



Vulnérabilités de l'enfant et publics vulnérables

Dans cet axe, il s'agissait de distinguer les vulnérabilités particulières de certains publics face aux violences sexuelles, notamment les enfants en situation de handicap (qui présentent un risque d'être victimes de violences sexuelles trois fois supérieur à celui de la population générale, avec une prévalence estimée à 31,7 %).

Il met en avant des enjeux prioritaires comme l'amélioration du repérage précoce. Une attention particulière doit être portée aux enfants pré-verbaux, aux mineurs non accompagnés et aux mineurs prise en charge par la protection de l'enfance.

Les mesures proposées :

Réf.

P3

Réorganisation institutionnelle : faire de l'enfance une priorité

P4

Accompagnement renforcé et prise en charge globale des enfants victimes de violences sexuelles

P5

La protection des enfants de 0 à 18 ans : tous concernés

P2

PLAN MARSHALL : outil d'une prévention efficace pour lutter contre la pédocriminalité

P1

Valorisation et spécialisation des professionnels intervenant auprès des enfants

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES

P3

Réorganisation institutionnelle : faire de l'enfance une priorité

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est proposé de faire de l'enfance une priorité nationale par la création d'une organisation institutionnelle, destinée à répondre au morcellement actuel des politiques publiques de l'enfance, à renforcer leur pilotage transversal et à garantir une meilleure effectivité des droits de l'enfant.

Article 2 – Création d'un ministère de l'Enfance

Il est créé un ministère de l'Enfance chargé de coordonner les politiques publiques relatives aux enfants, de garantir l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et d'assurer la cohérence de l'action de l'État dans l'ensemble des domaines concernant les mineurs.

Ce ministère veille à ce que les politiques publiques relatives à l'éducation, à la santé, à la protection de l'enfance, au handicap, à la justice, au numérique, à la lutte contre les violences et à l'accompagnement des familles soient pensées de manière transversale.

Article 3 – Pouvoir de contrôle interministériel

Le ministère de l'Enfance dispose, dans son champ de compétence, d'un pouvoir de contrôle interministériel lui permettant de suivre, coordonner et évaluer l'application effective des politiques publiques relatives à l'enfance.

Il veille à la cohérence des actions conduites par les différents ministères concernés et peut formuler des orientations, des demandes de mise en conformité ou des recommandations, lorsque les politiques publiques mises en œuvre ne garantissent pas suffisamment les droits et la protection des enfants.

Article 4 – Déclinaison territoriale

Afin d'assurer la déclinaison territoriale de ces obligations, des préfets délégués aux droits des enfants sont nommés au niveau départemental. Ils disposent de moyens de contrôle et d'inspection dans leur ressort territorial afin de veiller à l'application effective des politiques publiques de l'enfance et au respect des droits garantis par la CIDE.

Article 5 – Pilotage territorial

Les préfets délégués aux droits des enfants sont chargés de piloter la stratégie nationale de l'enfance sur leur territoire.

Ils assurent la coordination des services de l'État, des collectivités territoriales, des institutions et des acteurs de terrain intervenant dans le champ de l'enfance, afin de lutter contre le fonctionnement en silo et de garantir une application cohérente des politiques publiques au niveau départemental

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES

Cible(s)

- Gouvernement.
- Collectivités territoriales.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Premier ministre.
- Ministères concernés par les politiques publiques de l'enfance.

Calendrier / Échéance

- Mise en œuvre à compter de 2027, après les élections présidentielles.
- Inscription progressive dans l'organisation gouvernementale et territoriale.
- Définition du périmètre exact du ministère de l'Enfance.

Impératif(s)

- Arbitrage politique au plus haut niveau de l'État.
- Négociation du budget avec Bercy dans le cadre du projet de loi de finances.
- Articulation avec les compétences des collectivités territoriales.

Avantage(s)

- Coordination renforcée d'une stratégie nationale de l'enfance.
- Meilleure transversalité entre les politiques publiques concernées.
- Moyens identifiés et alloués à l'enfance.
- Meilleure lisibilité institutionnelle.
- Coûts de création à mettre en perspective avec les coûts évités : violences, ruptures de parcours, prises en charge tardives, contentieux et défaillances institutionnelles.

Obstacle(s)

- Calendrier politique lié aux élections présidentielles.
- Arbitrages budgétaires contraints.
- Risque de résistance institutionnelle.
- Nécessité de respecter la libre administration des collectivités territoriales.
- Difficulté à coordonner des compétences aujourd'hui réparties entre plusieurs ministères et échelons territoriaux.

Budget

- Budget sanctuarisé permettant d'assurer l'indépendance d'action du ministère, la coordination interministérielle et le financement des priorités nationales.

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES

P4

Accompagnement renforcé et prise en charge globale des enfants victimes de violences sexuelles

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué un dispositif renforcé d'accompagnement des enfants victimes de violences sexuelles, destiné à garantir une meilleure prise en charge médicale, psychologique, sociale et familiale. Il vise à assurer une prise en charge durable, spécialisée et accessible sur l'ensemble du territoire.

Article 2 – Prise en charge financière

La prise en charge des soins de l'enfant victime est intégralement financée et garantie par l'État. Cette prise en charge est gratuite, sans avance de frais, et peut être assurée tout au long de la vie lorsque les conséquences des violences subies le nécessitent.

Article 3 – Élargissement du remboursement des suivis psychologiques

Le dispositif « Mon Parcours psy » est adapté afin de permettre le remboursement des séances réalisées par des psychologues spécialisés dans le psychotraumatisme et le trauma complexe, y compris lorsqu'ils exercent comme salariés au sein d'associations spécialisées. Cette adaptation vise à ne pas limiter l'accès au soin aux seuls psychologues exerçant en libéral conventionnés avec l'Assurance maladie.

Article 4 – Accompagnement de la cellule familiale

L'accompagnement de l'enfant victime comprend également la prise en charge de sa cellule familiale, lorsque celle-ci est nécessaire à la protection, à la stabilisation et à la reconstruction de l'enfant. Cet accompagnement peut inclure un soutien psychologique, social, éducatif ou médico-social adapté à la situation de la famille.

Article 5 – Champ des bénéficiaires

Le dispositif bénéficie à tous les enfants victimes de violences sexuelles, qu'ils soient ou non reconnus comme victimes dans le cadre d'une procédure judiciaire. L'accès à la prise en charge ne peut être subordonné à une décision pénale définitive.

Article 6 – Reconnaissance du psychotraumatisme et du trauma complexe

L'état de stress post-traumatique et le trauma complexe liés aux violences sexuelles subies par un enfant font l'objet d'une reconnaissance médicale et psychologique spécifique. Cette reconnaissance vise à améliorer le diagnostic, l'orientation, la prise en charge et le suivi des victimes.

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES

Article 7 – Formation obligatoire des professionnels

Une formation obligatoire à la notion de traumatisme et de traumatisme complexe est mise en place pour les filières médicales et paramédicales, les experts judiciaires, le milieu associatif, les enseignants et les professionnels de la petite enfance.

Cette formation vise à améliorer le repérage, l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des enfants victimes.

Article 8 – Développement des centres régionaux de psychotraumatisme

Les centres régionaux de psychotraumatisme sont développés et renforcés afin de réduire les inégalités territoriales d'accès aux soins spécialisés. Leur déploiement doit permettre une meilleure couverture du territoire et une orientation plus rapide des enfants victimes vers des professionnels formés.

Article 9 – Création de centres de ressources départementaux

Des centres de ressources départementaux dédiés aux violences sexuelles sont créés.

Ils s'adressent aux victimes, aux auteurs, ainsi qu'aux professionnels concernés par la prévention, le repérage, l'accompagnement et la prise en charge des violences sexuelles.

Ces centres sont dotés d'un réseau de soins dédié, permettant d'orienter les personnes concernées vers des professionnels spécialisés et coordonnés.

Cible(s)

- Enfants victimes de violences sexuelles.
- Entourage des enfants victimes.
- Auteurs de violences sexuelles.
- Professionnels amenés à repérer, accompagner ou orienter les victimes et les auteurs.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Adolescence et des Familles.
- Déclinaison territoriale du ministère compétent.
- Acteurs sanitaires, médico-sociaux et associatifs spécialisés.

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES

Calendrier / Échéance

- Mise en œuvre rapide.
- Déploiement progressif sur l'ensemble du territoire

Impératif(s)

- Assurer l'accès à des soins spécialisés en psychotraumatisme et trauma complexe, développer les centres régionaux de psychotraumatisme.
- Créer ou renforcer des centres de ressources départementaux dédiés aux violences sexuelles.
- Structurer un réseau de soins dédié aux victimes, aux auteurs et aux professionnels.

Avantage(s)

- Meilleur repérage des enfants victimes.
- Accompagnement renforcé des victimes et de leur entourage.
- Accès facilité à des soins spécialisés.
- Meilleure prise en charge des auteurs de violences sexuelles.
- Développement de la prévention secondaire.
- Limitation des phénomènes de répétition ou de réitération.

Obstacle(s)

- Développement insuffisant des centres régionaux de psychotraumatisme sur l'ensemble du territoire.
- Inégalités territoriales d'accès aux soins spécialisés.
- Nécessité de garantir des soins adaptés à tous.
- Besoin de coordination entre les acteurs médicaux, sociaux, médico-sociaux, judiciaires et associatifs.

Budget

- À évaluer selon le niveau de déploiement territorial.
- Moyens nécessaires pour renforcer les centres régionaux de psychotraumatisme, pour créer ou développer les centres de ressources départementaux.
- Financement d'un réseau de soins dédié aux violences sexuelles.

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES

P5

La protection des enfants de 0 à 18 ans : tous concernés

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué un plan national d'information, de communication et de sensibilisation destiné à mobiliser l'ensemble de la société civile autour de la protection des enfants de 0 à 18 ans et de la prévention de la pédocriminalité.

Ce plan vise à diffuser une culture commune de la protection de l'enfance, à faire connaître les besoins fondamentaux de l'enfant et à responsabiliser l'ensemble des citoyens, institutions et acteurs privés.

Article 2 – Campagne nationale de sensibilisation

Une campagne nationale de lutte contre la pédocriminalité est créée à destination du grand public.

Cette campagne repose sur un message simple, identifiable et largement diffusé, sur le modèle des grandes campagnes nationales de prévention, afin de marquer les esprits et de favoriser l'appropriation collective du sujet. Elle est diffusée avec le concours des médias, des institutions publiques, des acteurs privés et des relais associatifs.

Article 3 – Diffusion de contenus sur les besoins fondamentaux de l'enfant

Des contenus pédagogiques sont créés et diffusés auprès du grand public afin de mieux faire connaître les besoins fondamentaux de l'enfant. Ces contenus intègrent les apports des neurosciences sur le développement de l'enfant, de son cerveau et de ses besoins affectifs, physiologiques, psychologiques et sociaux. Ils font l'objet d'une vulgarisation scientifique afin d'être accessibles et compréhensibles par tous.

Article 4 – Préparation obligatoire à la parentalité

Des cours de préparation à la parentalité sont mis en place, sur le modèle des cours de préparation à l'accouchement. Ils visent à sensibiliser les futurs parents aux besoins fondamentaux de l'enfant, à son développement, à la prévention des violences, aux risques pédocriminels et aux réflexes de protection.

Article 5 – Adaptation des contenus aux enfants de 0 à 18 ans

Les contenus de prévention sont adaptés à l'âge et au niveau de développement des enfants.

Ils peuvent prendre la forme de livres, dessins animés, supports pédagogiques, contenus numériques ou contenus diffusés sur les réseaux sociaux pour les adolescents. Ces contenus comprennent notamment des modules de prévention autour du respect du corps, du consentement, de l'intimité et du principe selon lequel le corps de l'enfant lui appartient.

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES

Article 6 – Sensibilisation des adultes en entreprise et en institution

Des campagnes de sensibilisation sont développées à destination des adultes, notamment dans les entreprises, administrations, institutions et organismes privés. Ces actions visent à responsabiliser l'ensemble de la société civile et à faire de la protection de l'enfance un enjeu partagé au-delà des seuls professionnels spécialisés.

Article 7 – Développement du REAAP

Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents est développé et renforcé.

Il est mobilisé au bénéfice des parents, mais également des professionnels de l'éducation nationale, de la protection de l'enfance, du secteur médical, social et judiciaire, afin de favoriser une meilleure compréhension des besoins de l'enfant et des situations de risque.

Article 8 – Développement de la recherche scientifique

Des études scientifiques sur le développement de l'enfant sont réalisées, notamment dans ses dimensions neurologique, physiologique et psychologique.

Les universitaires et chercheurs sont associés à ces travaux afin de consolider les connaissances disponibles et d'appuyer les politiques publiques sur des données scientifiques validées.

Les recherches conduites s'inscrivent dans une logique d'*Evidence-Based Medicine* et d'*Evidence-Based Practices*.

Cible(s)

- Ensemble de la société, Professionnels.
- Enfants, adultes.
- Institutions publiques, acteurs privés.
- Médias.
- Scientifiques.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Adolescence et de la Famille, rattaché au Premier ministre.
- Déclinaison territoriale par les services compétents.

Calendrier / Échéance

- Mise en œuvre à court terme.

Impératif(s)

- Responsabiliser les citoyens, les institutions et les acteurs privés.
- Décliner les campagnes de sensibilisation dans le monde professionnel.
- Obtenir le concours des médias, des scientifiques.
- Assurer une prise en compte politique forte de la protection des enfants.

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES

Avantage(s)

- Conscientisation accrue de la problématique de la pédocriminalité.
- Meilleur repérage précoce des situations à risque.
- Responsabilisation de l'ensemble de la société civile.
- Appui sur la prévention, moins coûteuse que la réparation.
- Contribution à une politique publique de long terme en faveur des enfants.

Obstacle(s)

- Nécessité de privilégier une vision de long terme plutôt qu'une réponse uniquement réactionnelle.
- Difficulté à maintenir une mobilisation durable dans le temps.
- Risque de considérer la prévention comme secondaire alors qu'elle conditionne la société de demain.

Budget

/

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES

P2

PLAN MARSHALL : outil d'une prévention efficace pour lutter contre la pédocriminalité

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué un plan massif d'investissement coordonné destiné à renforcer la prévention précoce de la pédocriminalité.

Ce plan vise à mieux protéger les enfants, en particulier les publics les plus vulnérables, par des actions de sensibilisation, d'éducation, d'information et de mobilisation citoyenne.

Article 2 – Réserve citoyenne

Une réserve citoyenne dédiée à la lutte contre la pédocriminalité est créée.

Elle a pour mission d'appuyer les actions de prévention, de sensibilisation et d'information, dans un cadre formé, encadré et coordonné par les autorités compétentes.

Des contreparties peuvent être prévues pour les membres engagés dans cette réserve, notamment la prise en charge du permis de conduire, une priorité d'accès à certains dispositifs étudiants ou toute autre mesure de valorisation de l'engagement citoyen.

Article 3 – Accélération de l'EVAR et de l'EVARS

La mise en œuvre de l'Éducation à la Vie Affective et Relationnelle (EVAR) et de l'Éducation à la Vie Affective et Relationnelle, et à la Sexualité (EVARS) est accélérée sur l'ensemble du territoire.

Une attention particulière est portée aux enfants en situation de handicap, aux enfants placés, aux mineurs non accompagnés et aux autres publics vulnérables.

Article 4 – Sensibilisation dès la grossesse

Une sensibilisation aux risques pédocriminels est intégrée aux dispositifs d'accompagnement à la parentalité et aux cours de préparation à la naissance.

Cette sensibilisation prend la forme d'une session spécifique dédiée à la protection de l'enfant, aux risques d'emprise, aux risques numériques et aux signaux d'alerte.

Article 5 – Prévention des risques en ligne

Des campagnes nationales de sensibilisation sont organisées sur les risques en ligne liés à la pédocriminalité.

Ces campagnes portent notamment sur les stratégies d'approche, les sollicitations numériques, les échanges à risque, l'exposition à des contenus pédocriminels et les conduites de protection.

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES

Article 6 – Adaptation aux publics vulnérables

Les outils de prévention sont adaptés aux différents publics vulnérables, notamment les enfants en situation de handicap, les enfants placés, les mineurs non accompagnés et les minorités susceptibles d'être exposées à des discriminations, par exemple via la méthode Facile À Lire et à Comprendre (FALC).

Cette adaptation vise à garantir l'accessibilité, la compréhension et l'efficacité des messages de prévention pour l'ensemble des publics concernés.

Article 7 – Coordination du plan

Le plan fait l'objet d'une coordination nationale et territoriale associant les acteurs de la protection de l'enfance, de l'éducation, de la santé, du secteur social et médico-social, des associations spécialisées et des institutions publiques concernées.

Cible(s)

- Publics vulnérables.
- Enfants de 0 à 18 ans.
- Parents.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Éducation nationale.
- Haut-Commissariat à l'enfance.
- Ministère des Armées, de la Santé.
- Direction générale de l'offre de soins.
- Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.
- Direction générale de la cohésion sociale.
- Conseil d'orientation des politiques de jeunesse.

Calendrier / Échéance

- Mise en œuvre en moins de 100 jours.

Impératif(s)

- Prévoir des pairs aidants au sein de la réserve citoyenne.
- Rattacher la réserve citoyenne au Haut-Commissariat à l'enfance.
- Adapter les actions de prévention aux publics vulnérables.
- Assurer une coordination nationale et territoriale du plan.

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES

Avantage(s)

- Mobilisation nationale autour de la prévention de la pédocriminalité.
- Implication des jeunes dans une logique citoyenne.
- Renforcement de la prévention précoce.
- Meilleure sensibilisation des enfants, des parents et des publics vulnérables.

Obstacle(s)

- Opposition possible de mouvements anti-EVAR ou anti-EVARs.
- Difficultés d'acceptabilité de certaines actions de sensibilisation.
- Besoin d'une communication claire sur les objectifs de prévention.

Budget

- Environ 10 millions d'euros.
- Budget destiné notamment à la prise en charge des contreparties accordées aux membres de la réserve citoyenne.

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES

P1

Valorisation et spécialisation des professionnels intervenant auprès des enfants

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué un dispositif de formation, de spécialisation, d'accréditation et de valorisation des professionnels en contact avec les enfants de 0 à 18 ans, les familles et les auteurs d'infraction relevant de la pédocriminalité. Ce dispositif vise à renforcer les compétences professionnelles, à encadrer l'accès aux fonctions exercées auprès des enfants et à reconnaître les contraintes spécifiques de ces métiers.

Article 2 – Formation et spécialisation des professionnels

Les professionnels en contact avec des enfants de 0 à 18 ans, avec les familles et les auteurs bénéficient d'une formation spécialisée.

Cette formation porte notamment sur :

1. Les besoins fondamentaux de l'enfant ;
2. Les situations particulières, notamment les situations de handicap et les difficultés sociales ;
3. L'apport des neurosciences ;
4. Les violences faites aux enfants et leurs conséquences ;
5. La mise en application des préconisations de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE).

Article 3 – Création d'une accréditation professionnelle obligatoire

Une accréditation professionnelle obligatoire est créée pour tous les professionnels en contact avec des enfants de 0 à 18 ans.

Cette accréditation comprend :

1. Un module de formation initiale ;
2. La vérification de l'attestation d'honorabilité ;
3. L'interrogation systématique du casier judiciaire ;
4. L'interrogation d'un logiciel centralisant les procédures administratives et pénales passées et en cours ;
5. Un contrôle annuel de l'accréditation.

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES

Article 4 – Organisation managériale

Les structures concernées mettent en place une organisation managériale permettant de créer un cadre de travail sécurisé et de confiance pour les professionnels intervenant auprès des enfants.

Article 5 – Valorisation des métiers

Les métiers exercés au contact des enfants, des familles et des auteurs font l'objet d'une valorisation spécifique.

Cette valorisation prend en compte la pénibilité de ces métiers, notamment la charge émotionnelle et la charge mentale associées à l'exercice professionnel.

Article 6 – Suivi psychologique des professionnels

Un suivi psychologique obligatoire est mis en place pour les professionnels concernés, afin de prévenir le traumatisme vicariant lié à l'exposition aux situations de violences faites aux enfants, aux récits traumatiques ou aux situations de grande vulnérabilité.

Cible(s)

- Éducation nationale, périscolaire, crèches, assistantes maternelles, maternités.
- Associations sportives, musicales et culturelles, Protection maternelle et infantile (PMI), services sociaux, aide sociale à l'enfance, centres d'accueil sociaux, notamment pour les mineurs non accompagnés.
- Milieu médical et judiciaire, Secteur de l'accompagnement du handicap.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère chargé des affaires familiales, de l'enfance, de la jeunesse, de l'adolescence et des familles, délégations aux ministères concernés selon les secteurs d'intervention.
- Déclinaison territoriale par les préfetures.
- Appui sur les schémas départementaux des services aux familles pour l'échelon départemental.

2 - LES FICHES MESURES

2.1. VULNÉRABILITÉS DE L'ENFANT ET PUBLICS VULNÉRABLES

Calendrier / Échéance

- Mise en place progressive.
- Déploiement territorial à inscrire dans une logique de long terme.

Impératif(s)

- Volonté politique de prendre soin des professionnels.
- Reconnaissance de la pénibilité émotionnelle et mentale des métiers concernés.
- Organisation d'un cadre de travail sécurisé et de confiance.
- Coordination entre les institutions concernées.

Avantage(s)

- Limitation du turn-over.
- Sécurisation des équipes.
- Attractivité renforcée des métiers.
- Reconnaissance accrue des professionnels.
- Amélioration de la continuité de l'accompagnement des enfants et des familles.

Obstacle(s)

- Risque de violences institutionnelles.
- Nécessité d'adopter une vision systémique des problématiques professionnelles.
- Nécessité de ne pas réduire les difficultés aux seules pratiques individuelles.
- Mise en place à inscrire sur le long terme.
- Risque de fonctionnement en silo entre institutions.
- Nécessité de renforcer la communication entre les institutions.

Budget

/

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES



Les difficultés structurelles et institutionnelles

Cet axe avait pour objectif de mettre en évidence les principales difficultés structurelles et institutionnelles rencontrées dans la prise en charge des violences sexuelles sur mineur. Les données actuelles soulignent l'ampleur des enjeux : seuls 4 % des viols sur mineurs feraient l'objet d'une plainte, tandis que 74 % des plaintes déposées seraient classées sans suite.

Face à ces constats, le renforcement des actions de prévention et de formation afin de favoriser le repérage précoce des situations à risque et de mieux protéger les victimes apparaît indispensable. L'amélioration du traitement judiciaire constitue également un enjeu majeur, avec la nécessité d'accélérer les procédures et de renforcer la réponse pénale.

Les mesures proposées :

Réf.

Pa2

Digitalisation et rationalisation des institutions

Pa1

Refonte du système judiciaire autour des actions

Pa4

Refonte de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Pa3

Prise en charge des victimes

Pa5

Faciliter les signalements et remonter les données de victimage

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Pa2

Digitalisation et rationalisation des institutions

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est proposé de créer un dispositif numérique unique permettant la déclaration, le signalement et le suivi du traitement des situations concernant des mineurs.

Cette mesure vise à centraliser les données afin d'assurer un meilleur suivi des affaires, de rationaliser l'action des institutions et de limiter la dispersion des informations entre les différents acteurs concernés.

Article 2 – Création d'un outil unique de déclaration, de signalement et de suivi

Un outil unique de déclaration, de signalement et de suivi du traitement des dossiers est créé.

Cet outil permet de centraliser les informations utiles au suivi des affaires et d'assurer une meilleure continuité dans le traitement des situations signalées.

Il permet également d'éviter la perte d'informations lorsque plusieurs institutions ou professionnels interviennent sur un même dossier.

Article 3 – Paramétrage différencié selon les acteurs et institutions

L'outil unique comprend différents paramétrages selon les personnes, les institutions et les champs de compétence concernés.

Des accès distincts sont prévus notamment pour :

- la société civile ;
- les forces de l'ordre ;
- le 119 et le 3018 ;
- l'Éducation nationale.

Chaque acteur dispose d'un accès limité à son champ de compétence, afin de respecter le principe du droit d'en connaître.

Article 4 – Accès des professionnels à l'outil

Les professionnels concernés peuvent accéder à l'outil afin de nourrir le dossier.

Cet accès permet d'ajouter les informations utiles au traitement, au suivi et à l'orientation des situations, dans le respect des règles de confidentialité et du champ de compétence de chaque intervenant.

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Article 5 – Suivi de l'état d'avancement des dossiers

L'outil unique est doté d'un paramètre permettant de suivre le statut d'avancement des dossiers.

Ce suivi permet aux acteurs habilités d'identifier l'état du traitement d'une situation, les étapes déjà réalisées et les éventuelles actions restant à engager.

Article 6 – Utilisation d'une IA souveraine pour le contrôle des données

L'outil unique peut s'appuyer sur une intelligence artificielle souveraine destinée à assurer le contrôle des données.

Cette IA vise à renforcer la fiabilité, la cohérence et la sécurisation des informations centralisées dans l'outil.

Article 7 – Nomination de référents territoriaux

Des référents territoriaux sont nommés afin d'assurer l'exploitation des données issues de l'outil unique.

Sont prévus :

- un référent national ;
- des référents régionaux ;
- des référents départementaux.

Ces référents assurent le suivi, l'exploitation et la coordination des données à leur niveau territorial respectif.

Article 8 – Publication annuelle

Les référents assurent une publication annuelle relative aux données issues de l'outil unique.

Cette publication vise à améliorer la lisibilité du traitement des signalements, le suivi des affaires et l'évaluation de l'action institutionnelle.

Cible(s)

- Citoyens.
- Institutions.
- Forces de l'ordre.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Gouvernement, en charge de la nomination du référent national.
- Régions et départements, pour la nomination des référents territoriaux.
- Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), pour la création de l'outil unique.

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Calendrier / Échéance

- Perspective 2027

Impératif(s)

- Nécessité de penser en amont le paramétrage de l'outil selon les profils différenciés d'utilisateurs.

Avantage(s)

- Traitement rapide de l'information.
- Centralisation des données.
- Suivi en temps réel.
- Lutte contre le chiffre noir.

Obstacle(s)

- Résistance au changement quant à l'introduction d'un nouvel outil.
- Sécurisation de l'outil et des données personnelles.
- Inclusion de l'IA.

Budget

/

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Pa1

Refonte du système judiciaire autour des actions

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est proposé de refondre le système judiciaire autour de la protection, de la sécurisation, de l'accompagnement et de l'indemnisation des victimes mineures.

Cette mesure vise à inscrire les droits fondamentaux des victimes mineures dans un cadre renforcé, à mieux encadrer le parcours d'enquête, à prévenir la réitération des faits et à garantir une meilleure prise en compte des conséquences subies par l'enfant victime.

Article 2 – Charte des droits fondamentaux des victimes mineures

Une Charte des droits fondamentaux des victimes mineures est créée.

Cette charte est ajoutée au bloc de constitutionnalité, sur le modèle de la Charte de l'environnement de 2005, afin de reconnaître un niveau de protection supérieur aux droits des victimes mineures.

Article 3 – Déclinaison de la Charte dans l'enquête, la justice pénale et la victimologie

La Charte des droits fondamentaux des victimes mineures fait l'objet d'une déclinaison dans les champs de l'enquête, de la justice pénale et de la victimologie.

Cette déclinaison vise à garantir une prise en charge cohérente de la victime mineure à toutes les étapes de la procédure.

Article 4 – Délais d'enquête et diligences obligatoires

La loi fixe un délai maximal de début d'enquête lorsqu'une victime mineure est concernée.

Elle prévoit également des diligences minimales obligatoires afin d'éviter les retards, les ruptures de parcours et les pertes d'information dans le traitement des procédures impliquant des victimes mineures.

Article 5 – Mesures d'éloignement

Les mesures d'éloignement sont systématisées lorsque la protection de la victime mineure l'exige.

Elles visent à sécuriser l'enfant victime, à prévenir la réitération des faits et à limiter les risques de pression, d'intimidation ou de contact avec l'auteur présumé.

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Article 6 – Individualisation de la peine et conséquences sur la victime

Dans le cadre de l'individualisation de la peine, les conséquences sur la victime sont inscrites comme critère d'appréciation.

La décision pénale doit ainsi prendre en compte non seulement la situation de l'auteur, mais également les conséquences de la procédure, de la peine et de l'exécution de la peine sur la victime mineure.

Article 7 – Détention provisoire et imprescriptibilité

La détention provisoire est systématisée lorsque les conditions de protection de la victime mineure, de prévention de la réitération ou de préservation de la procédure le justifient.

L'imprescriptibilité des faits concernant les victimes mineures est instaurée afin de permettre une réponse judiciaire sans limite de temps.

Article 8 – Contrôle des magistrats

Un contrôle des magistrats est prévu afin de garantir le respect des délais, des diligences minimales obligatoires, des mesures de protection et du parcours judiciaire des victimes mineures.

Ce contrôle vise à assurer l'effectivité des droits reconnus aux victimes mineures.

Article 9 – Création du PSIVM

Il est créé un Parcours de Soutien et d'Indemnisation des Victimes Mineures (PSIVM).

Ce parcours vise à structurer l'accompagnement des victimes mineures, depuis la phase d'enquête jusqu'à l'indemnisation, en intégrant les dimensions médicale, psychologique, paramédicale, juridique et indemnitaire.

Article 10 – Prise en charge des soins dès la phase d'enquête

Dès la phase d'enquête, les soins nécessaires à la victime mineure sont pris en charge à 100 %.

Cette prise en charge concerne les soins médicaux, psychologiques et paramédicaux.

Article 11 – Aide juridique augmentée et indemnisation pendant la procédure

L'aide juridique accordée aux victimes mineures est augmentée.

Une indemnisation pendant la procédure est prévue afin de ne pas attendre l'issue définitive du parcours judiciaire pour soutenir la victime mineure et sa famille.

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Article 12 – Avance des dommages et intérêts

Les dommages et intérêts peuvent être avancés selon un modèle inspiré du droit civil.

Cette avance vise à garantir une réparation effective et rapide, sans faire dépendre l'accès aux moyens de réparation des délais de la procédure.

Article 13 – Présomption victimaire

Une présomption victimaire est instaurée sur le modèle de la présomption d'innocence.

Cette présomption vise à reconnaître la nécessité de protéger, accompagner et prendre en charge la personne mineure se déclarant victime, sans préjuger de la culpabilité de la personne mise en cause.

Cible(s)

- Victimes mineures.
- Parents.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Parlement.
- Gouvernement, pour l'ajout de la Charte au bloc de constitutionnalité.
- Ministère de la Justice.

Calendrier / Échéance

- Loi constitutionnelle : fin 2026.
- Création du PSIUM : 2027.

Impératif(s)

- Loi constitutionnelle : fin 2026.
- Création du PSIUM : 2027.

Avantage(s)

- Sécurisation des victimes.
- Prévention de la réitération.
- Cadrage du parcours d'enquête.

Obstacle(s)

- Coûts nécessaires.

Budget

/

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Pa4

Refonte de l'ASE

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est proposé de refondre l'Aide sociale à l'enfance afin de renforcer la protection des enfants confiés, d'assurer un contrôle plus homogène des situations et de mieux prévenir les violences, les ruptures de parcours et les risques de criminalité ou d'exploitation.

Cette mesure vise à restructurer l'ASE autour d'objectifs prioritaires clairement redéfinis, d'un pilotage national renforcé, d'un contrôle indépendant et d'une meilleure orientation des enfants selon leurs besoins.

Article 2 – Centralisation nationale de l'ASE

L'Aide sociale à l'enfance fait l'objet d'une centralisation au niveau national.

Cette centralisation vise à permettre un meilleur contrôle des situations, une harmonisation des pratiques et une collecte nationale des informations relatives aux violences concernant les enfants confiés à l'ASE.

Elle doit permettre de limiter les disparités territoriales et d'assurer une protection plus homogène des enfants.

Article 3 – Restructuration complète de l'ASE

Une restructuration complète de l'ASE est engagée afin de redéfinir ses objectifs prioritaires.

Cette restructuration vise à recentrer l'ASE sur sa mission première de protection de l'enfance, en tenant compte des trajectoires de vie singulières des enfants confiés et des vulnérabilités spécifiques auxquelles ils peuvent être exposés.

Article 4 – Collecte nationale des informations relatives aux violences

La centralisation nationale de l'ASE permet la collecte d'informations sur les violences au niveau national. Cette collecte vise à mieux identifier les problématiques rencontrées par les enfants confiés, à suivre les situations à risque et à construire des réponses adaptées à l'échelle du territoire.

Article 5 – Plan national contre la prostitution des mineurs confiés à l'ASE

Un plan d'ampleur nationale est mis en œuvre afin de lutter contre la prostitution des mineurs confiés à l'ASE. Ce plan vise à renforcer le repérage, la prévention, la protection et l'accompagnement des mineurs confiés exposés à des situations d'exploitation sexuelle ou de prostitution.

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Article 6 – Accès aux dossiers médicaux des enfants confiés

L'accès aux dossiers médicaux des enfants confiés à l'ASE est organisé lorsque les parents conservent l'autorité parentale.

Cet accès doit être encadré afin de garantir la continuité de la prise en charge, la protection de l'enfant et la bonne articulation entre les acteurs de santé, les services de protection de l'enfance et les autorités compétentes.

Article 7 – Audit indépendant des établissements rattachés à l'ASE

Tous les établissements rattachés à l'ASE font l'objet d'un audit par un organe indépendant.

Cet audit vise à évaluer les conditions d'accueil, la qualité de la prise en charge, le respect des obligations de protection et l'effectivité du projet individuel de chaque enfant.

Article 8 – Inspections annuelles, aléatoires et inopinées

Des inspections annuelles sont mises en place dans les établissements rattachés à l'ASE.

Ces inspections peuvent être aléatoires et inopinées afin de garantir un contrôle effectif des pratiques, des conditions d'accueil et du respect des protocoles de protection.

Article 9 – Inspection des familles d'accueil

Les familles d'accueil font également l'objet d'inspections et de contrôles.

Ces contrôles visent à garantir la sécurité, la qualité de l'accueil, le respect des besoins de l'enfant et la cohérence de son accompagnement.

Article 10 – Contrôle qualitatif du projet individuel de chaque enfant

Le projet individuel de chaque enfant confié à l'ASE fait l'objet d'un contrôle qualitatif.

Ce contrôle vise à vérifier que l'orientation, l'accompagnement, les soins, la scolarité, la protection et les besoins spécifiques de l'enfant sont effectivement pris en compte.

Article 11 – Information publique sur les organes de contrôle et les voies de recours

Une information publique est organisée concernant les organes de contrôle compétents et les voies de recours accessibles.

Cette information vise à garantir la transparence du dispositif, l'accès aux droits et la possibilité de signaler les dysfonctionnements.

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Article 12 – Meilleure orientation des enfants confiés

L'orientation des enfants confiés à l'ASE est individualisée.

Cette orientation tient compte du profil de l'enfant, de ses besoins, de son parcours, de sa situation de victime ou d'auteur, et des risques auxquels il peut être exposé.

Article 13 – Lieux de placement spécialisés

Des lieux de placement spécialisés sont développés afin de mieux répondre aux besoins des enfants confiés à l'ASE.

Ces lieux permettent d'adapter la prise en charge aux situations particulières, notamment lorsque l'enfant est victime, auteur, vulnérable, ou exposé à des risques spécifiques.

Cible(s)

- Enfants confiés à l'ASE.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère de l'Enfance et de la Famille.

Calendrier / Échéance

- Premières mesures de contrôle : 2027.
- Restructuration totale à prévoir pour 2028.

Impératif(s)

- Désigner les organes d'audit et de contrôle indépendants.
- Mettre en œuvre un plan massif de contrôles pour identifier l'ensemble des problématiques.

Avantage(s)

- Protéger les enfants dont les trajectoires de vie sont déjà singulières.
- Prévention de la criminalité.

Obstacle(s)

- Développer les moyens humains et budgétaires nécessaires pour mener à bien la mission de protection de l'enfance.

Budget

/

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Pa3

Garantir un *continuum* national de soins et de prise en charge pour les enfants victimes

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est proposé de renforcer la prise en charge des victimes de pédocriminalité, en développant les dispositifs spécialisés, en améliorant l'accès aux prélèvements victimologiques et en garantissant une prise en charge financière, médicale et psychotraumatique complète.

Cette mesure vise à assurer une réponse plus rapide, plus homogène et plus protectrice pour les enfants victimes, dans un véritable *continuum* de soins.

Article 2 – Développement et renforcement des UAPED

Les Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED) sont développées sur l'ensemble du territoire afin de garantir un accès équitable à une prise en charge spécialisée des enfants victimes.

Leur action est renforcée afin d'améliorer l'accueil, l'accompagnement, l'évaluation et l'orientation des victimes mineures.

Article 3 – Harmonisation des pratiques des UAPED

Les pratiques des UAPED sont harmonisées à l'échelle nationale.

Cette harmonisation vise à garantir le respect des protocoles communs et à lutter contre les pratiques locales susceptibles d'entraîner des différences de prise en charge selon les territoires.

Article 4 – Développement de l'utilisation des kits viol

L'utilisation des kits viol est développée afin de faciliter la réalisation des prélèvements victimologiques.

Leur usage est autorisé et encadré pour les professionnels de santé compétents, notamment les infirmières, dans un cadre défini et sécurisé.

Article 5 – Formation des professionnels de santé aux prélèvements victimologiques

Les professionnels de santé concernés sont formés aux actes de prélèvements victimologiques.

Cette formation vise à garantir la qualité des prélèvements, le respect des protocoles et une meilleure prise en charge des victimes.

Article 6 – Possibilité de prélèvements au domicile de la victime

La réalisation de prélèvements au domicile de la victime peut être autorisée et encadrée.

Cette possibilité vise à encourager les professionnels à aller vers la victime et à limiter les freins liés au déplacement, à l'état de la victime ou aux difficultés d'accès aux structures spécialisées.

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Article 7 – Création d’une mutuelle sociale des victimes de pédocriminalité

Une mutuelle sociale des victimes de pédocriminalité est créée afin de garantir une prise en charge financière adaptée aux conséquences des violences subies.

Cette mutuelle vise à soutenir les victimes mineures et leurs parents dans l'accès aux soins, à l'accompagnement et aux démarches nécessaires.

Article 8 – Parcours de soutien et d'indemnisation des victimes mineures

Un parcours de soutien et d'indemnisation des victimes mineures est créé.

Ce parcours vise à organiser de manière lisible et coordonnée l'accompagnement des victimes, depuis la révélation des faits jusqu'à la prise en charge, le suivi et l'indemnisation.

Article 9 – Prise en charge intégrale des soins et des frais

Les soins nécessaires aux victimes mineures sont pris en charge à 100 %.

Les frais engagés par les parents de la victime sont également pris en charge à 100 %, afin de limiter l'impact financier de la procédure, des soins et de l'accompagnement.

Article 10 – Suivi psychotraumatique automatique

Un suivi psychotraumatique automatique est mis en place pour les victimes.

Ce suivi vise à assurer une prise en charge précoce, adaptée et continue des conséquences psychologiques des violences subies.

Article 11 – Articulation avec l'outil unique de déclaration

La prise en charge des victimes est articulée avec la création de l'outil unique de déclaration, afin d'assurer le lien entre le signalement, l'orientation et le suivi de la prise en charge.

Cette articulation permet de renforcer la continuité du parcours et d'éviter les ruptures entre les différents acteurs intervenant auprès de la victime.

Cible(s)

- Enfants victimes.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère de la Santé.

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Calendrier / Échéance

- Perspective 2027.

Impératif(s)

- La prise en charge de la victime doit s'effectuer dans un *continuum* de soins.
- Liaison avec la création de l'outil unique de déclaration pour la partie prise en charge.

Avantage(s)

- Respect du parcours de prise en charge de la victime.
- Prise en charge du psychotraumatisme.
- Harmonisation des pratiques et protocolisation des soins.
- Réduction des symptômes post-traumatisme.
- Réduction du risque de chronicisation.
- Réduction du risque de victimisation secondaire.

Obstacle(s)

- Assurer la formation préalable des professionnels au psychotraumatisme.

Budget

/

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Pa5

Faciliter les signalements et remonter les données de victimage

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est proposé de faciliter les signalements, les dépôts de plainte et les remontées de données de victimologie afin de mieux recueillir la parole des victimes et de lutter plus efficacement contre la pédocriminalité.

Cette mesure vise à développer une logique d'« aller vers » la victime, en rendant le dépôt de plainte plus accessible sur l'ensemble du territoire.

Article 2 – Accroître les lieux possibles de dépôt de plainte

Le dépôt de plainte est rendu possible dans des lieux accessibles aux victimes, notamment :

- À l'hôpital ;
- En PMI ;
- Dans tout autre lieu adapté identifié sur le territoire.

Cette possibilité doit être garantie sur l'ensemble des territoires afin de réduire les obstacles géographiques, institutionnels ou psychologiques au dépôt de plainte.

Article 3 – Dépôt de plainte à domicile ou en lieu d'hébergement

Le dépôt de plainte peut être réalisé au domicile de la victime ou dans son lieu d'hébergement.

Cette possibilité concerne notamment :

- L'hébergement d'urgence. ;
- Les structures d'accueil ;
- Les lieux privés.

Elle suppose la mobilisation des forces de l'ordre, afin de permettre le recueil de la plainte dans un cadre adapté à la situation de la victime.

Article 4 – Dépôt de plainte au sein des UAPED

Le dépôt de plainte dans le bureau enquêteur des UAPED est promu.

Cette mesure vise à rapprocher le temps de la prise en charge médicale, psychologique et sociale du temps judiciaire, afin de faciliter le parcours de la victime et de limiter la dispersion des interlocuteurs.

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Article 5 – Permanences de plaintes territorialisées

Des permanences de plaintes sont organisées sur chaque territoire.

Chaque territoire identifie les lieux les plus adaptés pour rendre le dépôt de plainte plus accessible aux victimes, en tenant compte des structures existantes, des besoins locaux et des publics concernés.

Article 6 – Renforcement des signalements

La mobilisation des professionnels au sujet des signalements est renforcée.

Cette mesure vise à améliorer le repérage des situations, la transmission des informations préoccupantes et la remontée des données de victimologie.

Article 7 – Culture du dépôt de plainte et du recueil de la parole

Une nouvelle culture du dépôt de plainte et du recueil de la parole est développée.

Elle vise à lutter contre le silence, l'omerta et les freins qui empêchent les victimes de révéler les faits ou d'engager des démarches.

Cible(s)

- Toutes les victimes.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère de l'Intérieur.
- Collectivités territoriales.

Calendrier / Échéance

- Perspective 2026.

Impératif(s)

- Garantir une démarche proactive d'accès au dépôt de plainte et au recueil de la parole des victimes.

2 - LES FICHES MESURES

2.2. LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ET INSTITUTIONNELLES

Avantage(s)

- Faciliter le dépôt de plainte.
- Recueillir la parole des victimes.
- Lutter plus efficacement contre la pédocriminalité.
- Lutter contre le silence et l'omerta.
- Aller vers la victime.
- Faciliter les démarches des victimes.

Obstacle(s)

- Développer une autre culture du dépôt de plainte et du recueil de la parole.

Budget

- Coût limité.

Divers

- Les forces de l'ordre sont dotées de moyens numériques transportables.
- Aucun frein apparent n'est identifié pour mettre en place cette mesure rapidement.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS



Dangers du monde numérique et leurs mutations

L'évolution rapide des risques liés au numérique et les mutations profondes des phénomènes pédocriminels en ligne sont un enjeu prioritaire dans la lutte contre la pédocriminalité. Environ 450 000 signalements de contenus pédocriminels générés par intelligence artificielle ont été recensés en seulement six mois en 2025, tandis que les signalements liés aux IA génératives ont augmenté de 1 325 % entre 2024 et 2025.

Les plateformes numériques, largement investies par les enfants et les adolescents, constituent désormais des vecteurs d'exposition privilégiés.

Les mesures proposées :

Réf.

M1

Création d'un agrément national pour les associations de terrain spécialisées dans la lutte contre la pédocriminalité

M5

Respect de la confidentialité et valorisation de la parole des victimes mineures

M2

Modernisation du traitement des scellés numériques par une solution souveraine d'intelligence artificielle

M3

Renforcement des enquêtes sur l'environnement numérique, familial et social des personnes signalées pour pédocriminalité

M4

Renforcement et harmonisation de la réponse pénale en matière de pédocriminalité

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

M1

Création d'un agrément national pour les associations de terrain spécialisées dans la lutte contre la pédocriminalité

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué un agrément national destiné aux associations de terrain spécialisées dans la lutte contre la pédocriminalité. Cet agrément vise à reconnaître, encadrer et sécuriser l'intervention des acteurs de la société civile contribuant au repérage, au signalement ou à la transmission d'informations relatives à des faits, contenus ou comportements pédocriminels.

Article 2 – Conditions d'agrément

L'agrément est délivré par l'État aux associations justifiant d'une compétence particulière dans la lutte contre la pédocriminalité.

Il repose notamment sur :

1. la compétence des intervenants associatifs ;
2. le respect du cadre légal applicable aux signalements ;
3. la qualité et la fiabilité des informations transmises ;
4. la protection des données et des éléments recueillis ;
5. la transparence de l'organisation, des financements et des liens éventuels entre l'association et les services de l'État ;
6. la capacité de l'association à travailler en coopération avec les forces de sécurité intérieure et les autorités compétentes.

Article 3 – Audits et contrôles réguliers

Les associations agréées font l'objet d'audits réguliers, au minimum annuels.

Ces audits portent notamment sur :

1. les compétences des acteurs associatifs ;
2. la conformité des pratiques au cadre légal ;
3. la qualité des signalements transmis ;
4. la transparence de l'organisation associative ;
5. les relations entre les associations agréées et les services de l'État.

Article 4 – Articulation avec le statut de signaleur de confiance

L'agrément peut s'articuler avec l'accréditation de signaleur de confiance de l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM). Cette articulation vise à permettre aux associations agréées de signaler plus efficacement les contenus ou comportements pédocriminels repérés en ligne, dans un cadre légal, traçable et sécurisé.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

Article 5 – Professionnalisation des acteurs associatifs

Parcours de professionnalisation peut être créé pour les acteurs associatifs intervenant dans la lutte contre la pédocriminalité. Ce parcours peut prendre la forme d'une formation certifiante ou d'un diplôme d'État, afin de renforcer leurs connaissances juridiques, techniques, déontologiques et opérationnelles.

Article 6 – Coopération avec les forces de sécurité intérieure

La mesure privilégie un travail de collaboration entre les associations agréées et les forces de sécurité intérieure. Cette coopération peut prendre la forme de conventions, de stages d'immersion, de formations croisées ou de circuits de signalement identifiés.

Les acteurs associatifs disposant de compétences particulières peuvent également être informés des voies d'accès aux concours des forces de sécurité intérieure, ainsi que des possibilités d'engagement dans la réserve opérationnelle.

Article 7 – Suspension ou retrait de l'agrément

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de manquement aux obligations de compétence, de transparence, de déontologie, de protection des données ou de respect du cadre légal applicable aux signalements.

Il peut également être retiré lorsque les pratiques de l'association nuisent à la coopération avec les autorités compétentes ou au bon déroulement des procédures.

Cible(s)

- Associations et groupes de la société civile spécialisés dans la lutte contre la pédocriminalité.
- Acteurs associatifs réalisant des signalements ou transmissions d'informations aux autorités compétentes.
- Services d'enquête et magistrats susceptibles d'exploiter les signalements transmis.
- Personnes mises en cause ou identifiées dans le cadre de faits, contenus ou comportements pédocriminels.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère de l'Intérieur.
- Ministère de la Justice.
- En lien avec les forces de sécurité intérieure, l'autorité judiciaire et, le cas échéant, l'ARCOM pour l'articulation avec le statut de signaleur de confiance.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

Calendrier / Échéance

- Mise en œuvre rapide par voie réglementaire.
- Élaboration d'un décret fixant les conditions d'agrément, de contrôle et de retrait.
- Définition claire du cadre d'intervention des associations agréées.
- Déploiement possible à court terme, sous réserve de la définition du référentiel d'agrément et des modalités d'audit.

Impératif(s)

- Garantir la distinction entre les missions des associations, des forces de sécurité intérieure et de l'autorité judiciaire.
- Prévoir des audits réguliers de compétence, de transparence et de conformité.
- Encadrer les circuits de signalement et la transmission des informations.
- Assurer la protection des données, la traçabilité des transmissions et le respect du cadre procédural.
- Privilégier une logique de coopération avec les services compétents plutôt qu'une action autonome des associations.

Avantage(s)

- Mobilisation immédiate d'acteurs associatifs déjà existants.
- Appui opérationnel aux services d'enquête, sans création massive de postes publics supplémentaires.
- Transmission de signalements et de rapports complémentaires pouvant être exploités par les services compétents et les magistrats.
- Renforcement du lien entre société civile, forces de sécurité intérieure et justice.

Obstacle(s)

- Risque de confusion entre le rôle des associations, celui des forces de sécurité intérieure et celui de l'autorité judiciaire.
- Nécessité d'éviter toute substitution des associations aux services d'enquête.
- Encadrement indispensable de la protection des données et de la préservation des éléments transmis.
- Risque d'atteinte au bon déroulement des procédures en cas d'initiatives mal coordonnées.

Budget

- Budget limité (appui sur l'existant). Prévoir un coût de pilotage, d'audit, de certification et de suivi administratif.

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

M5

Respect de la confidentialité et valorisation de la parole des victimes mineures

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué un cadre renforcé d'accueil, de recueil, de protection et d'exploitation de la parole des victimes mineures de violences sexuelles.

Ce cadre vise à garantir une écoute adaptée, confidentielle et non jugeante, à limiter la répétition des récits, à prévenir les fuites d'informations et à améliorer l'exploitation des éléments révélés par les victimes.

Article 2 – Accueil de la parole

Toute révélation ou déclaration d'un mineur victime doit être accueillie avec écoute, empathie, prudence, ouverture d'esprit et absence de jugement.

La parole de la victime ne doit pas être écartée au motif de l'absence immédiate de preuve matérielle. Elle doit être recueillie, contextualisée et analysée avec rigueur, en tenant compte du fait que les violences sexuelles commises sur mineurs ne laissent pas systématiquement de traces physiques ou matérielles.

Article 3 – Distinction entre révélation et enquête

Le stade de la révélation a pour finalité d'accueillir la parole, de protéger le mineur et d'orienter vers les autorités ou professionnels compétents.

Le stade de l'enquête a pour finalité de vérifier, corroborer et objectiver les éléments recueillis, par l'analyse du contexte, des comportements de l'enfant, de l'environnement familial, social ou numérique, ainsi que des éventuels éléments matériels, testimoniaux ou circonstanciels.

Article 4 – Limitation de la répétition du récit

Les procédures de recueil de la parole doivent limiter autant que possible la répétition du récit par la victime.

À cette fin, les informations utiles sont centralisées, tracées et transmises aux professionnels habilités, dans le respect du secret professionnel, du secret de l'enquête et de la protection des données personnelles.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

Article 5 – Cellule pluridisciplinaire

Une cellule pluridisciplinaire peut être constituée afin d'assurer une analyse globale des situations révélées.

Elle associe, selon les besoins, des enquêteurs spécialisés, magistrats, psychologues, médecins, professionnels de la protection de l'enfance, travailleurs sociaux, experts judiciaires et professionnels formés au recueil de la parole de l'enfant.

Cette cellule intervient afin de croiser les compétences, d'éviter les ruptures de prise en charge et d'améliorer l'identification des éléments utiles à la protection du mineur et à l'enquête.

Article 6 – Harmonisation des pratiques PN/GN

Les pratiques de recueil, de protection et d'exploitation de la parole des victimes mineures sont harmonisées entre la police nationale et la gendarmerie nationale.

Cette harmonisation repose sur la capitalisation des bonnes pratiques, la formation des professionnels, la diffusion de protocoles communs et le retour d'expérience des services spécialisés.

Article 7 – Exploitation des éléments révélés

Les professionnels chargés du recueil ou de l'analyse de la parole veillent à mieux exploiter les éléments concrets révélés par la victime, y compris lorsqu'ils paraissent secondaires.

Une attention particulière est portée aux « événements indiscutables », aux éléments de contexte vérifiables, aux ruptures de comportement, aux signaux de traumatisme, ainsi qu'aux situations de « presque accident » pouvant révéler une mise en danger antérieure ou imminente.

Article 8 – Confidentialité et prévention des fuites

Les informations relatives aux victimes, aux révélations, aux auditions et aux éléments recueillis font l'objet d'une protection renforcée.

Toute transmission doit être strictement nécessaire à la protection du mineur, à la prise en charge ou à l'enquête et être limitée aux personnes habilitées. Des mesures de traçabilité sont mises en place afin de prévenir les fuites, les divulgations non autorisées et les atteintes à la confidentialité.

Cible(s)

- Citoyens.
- Victimes de pédocriminalité.
- Familles et proches des victimes.
- Professionnels amenés à recueillir ou transmettre la parole des victimes.

Pilote(s) / Responsable(s)

- État.
- Services compétents en matière de protection de l'enfance, de justice, de santé et de sécurité intérieure.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

Calendrier / Échéance

/

Impératif(s)

- Création d'une cellule unique pluridisciplinaire.
- Centralisation sécurisée des informations utiles.
- Limitation de la répétition du récit des victimes.
- Protection renforcée de la confidentialité.
- Harmonisation des pratiques entre les acteurs concernés.

Avantage(s)

- Renforcement de la confiance entre l'État et la société civile.
- Meilleure prise en compte de la parole des victimes.
- Recherche d'efficacité dans le traitement des situations.
- Réduction des ruptures de prise en charge.
- Amélioration de la coordination entre les professionnels.

Obstacle(s)

- Absence de culture de l'erreur.
- Risque de cloisonnement entre institutions.
- Difficulté à harmoniser les pratiques existantes.
- Nécessité de garantir la confidentialité et la protection des données.

Budget

- À évaluer selon le périmètre de la cellule pluridisciplinaire.
- Moyens nécessaires pour la coordination, la formation, la sécurisation des données et l'accompagnement des victimes.

Divers

- Partenariats à développer avec les secteurs disposant d'une culture avancée de l'erreur et du retour d'expérience.
- Mobilisation possible de l'expérience du secteur aérien et du secteur médical.
- Intégration d'une logique de retour d'expérience afin d'identifier les dysfonctionnements, les « presque accidents » et les points d'amélioration.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

M2

Modernisation du traitement des scellés numériques par une solution souveraine d'intelligence artificielle

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué un programme de modernisation du traitement des scellés numériques, destiné à accélérer l'analyse des données saisies dans le cadre des enquêtes, en particulier lorsque ces données comportent des volumes importants de messages, fichiers, échanges ou contenus textuels.

Ce programme vise à améliorer les capacités de tri, de classement, de recherche, de compréhension et d'exploitation des scellés numériques par les services compétents.

Article 2 – Développement d'une solution d'analyse automatisée

Une solution d'analyse automatisée fondée sur des technologies de compréhension du langage naturel peut être développée afin d'assister les enquêteurs et experts dans le traitement des scellés numériques.

Cette solution peut notamment s'appuyer sur une intelligence artificielle symbolique, reposant sur des schémas de connaissance, afin d'identifier, de structurer et de rapprocher les informations utiles à l'enquête.

Article 3 – Solution souveraine

L'application d'intelligence artificielle destinée au traitement des scellés numériques est développée, hébergée et administrée dans un cadre souverain, afin de garantir la protection des données, la confidentialité des enquêtes, la sécurité des scellés et la maîtrise des traitements réalisés.

Le recours à des solutions étrangères ou non maîtrisées ne peut intervenir que dans des conditions garantissant strictement la confidentialité, la traçabilité, la sécurité et l'intégrité des données traitées.

Article 4 – Champ de modernisation

La modernisation concerne l'ensemble des méthodes de traitement des scellés numériques, notamment l'extraction, l'indexation, le tri, la recherche, l'analyse textuelle, le rapprochement d'informations et la production de synthèses exploitables par les services enquêteurs et les autorités judiciaires.

Elle vise prioritairement les procédures comportant un volume important de données numériques, afin de réduire les délais d'exploitation et d'améliorer la qualité des informations transmises aux magistrats.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

Article 5 – Garanties d'utilisation

Les outils d'intelligence artificielle sont utilisés comme instruments d'aide à l'analyse et au traitement des scellés numériques.

Ils ne se substituent ni à l'expertise humaine, ni à l'appréciation des enquêteurs, experts ou magistrats compétents. Les résultats produits doivent pouvoir être vérifiés, expliqués et tracés.

Article 6 – Traçabilité et sécurité

Toute utilisation de la solution fait l'objet d'une traçabilité permettant d'identifier les données traitées, les opérations réalisées, les utilisateurs habilités et les résultats produits.

Le dispositif garantit l'intégrité des scellés numériques, la confidentialité des données, la protection des informations sensibles et le respect du cadre procédural applicable aux enquêtes.

Cible(s)

- Douanes.
- Forces de sécurité intérieure.
- Armées.
- Justice et experts judiciaires.
- Services et professionnels chargés du traitement des scellés numériques.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère de l'Intérieur.
- Ministère de la Justice.
- Ministère des Armées.

Calendrier / Échéance

- Mise en œuvre dans les meilleurs délais.
- Déploiement rapide possible.
- Installation opérationnelle en quelques minutes sur un poste équipé.

Impératif(s)

- Décision rapide de déploiement.
- Équipement des services concernés.
- Sécurisation de l'accès au logiciel.
- Formation minimale des utilisateurs.
- Garantie de confidentialité, de traçabilité et de souveraineté des données traitées.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

Avantage(s)

- Gain de temps important dans le traitement des scellés numériques.
- Libération de temps enquêteur.
- Réduction possible de plusieurs jours à une à deux semaines de travail d'analyse.
- Recentrage des enquêteurs et instructeurs sur le terrain et les actes d'enquête.
- Amélioration de la rapidité d'exploitation des données numériques.
- Appui direct aux magistrats par une analyse plus rapide et structurée.

Obstacle(s)

- Nécessité d'équiper l'ensemble des services concernés : douanes, forces de sécurité intérieure, armées, justice et experts judiciaires.
- Besoin d'harmoniser les usages entre services.
- Nécessité de garantir la compatibilité avec les procédures judiciaires.
- Acceptabilité de l'outil par les enquêteurs, magistrats et experts.

Budget

- Environ 300 000 € par an.
- Budget principalement lié à l'acquisition, au déploiement, à la maintenance et à l'accompagnement des utilisateurs.

Divers

- Existence d'un logiciel français déjà identifié.
- Solution reconnue à l'échelle européenne.
- Retour d'expérience existant sur plusieurs années, notamment à Saint-Étienne et Sophia Antipolis.
- Intérêt d'un déploiement prioritaire dans les services traitant un volume important de scellés numériques.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

M3

Renforcement des enquêtes sur l'environnement numérique, familial et social des personnes signalées pour pédocriminalité

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué une démarche d'enquête globale en cas de signalement, d'alerte ou d'identification d'un comportement physique ou numérique susceptible de relever de la pédocriminalité.

Cette démarche vise à mieux identifier l'environnement de la personne signalée, à rechercher d'éventuelles victimes, à repérer les risques de réitération et à prévenir la mise en danger d'autres mineurs.

Article 2 – Enquête sur l'entourage et l'environnement

Lorsqu'une personne est signalée ou mise en cause pour des faits ou comportements pédocriminels, les enquêteurs peuvent procéder à une analyse de son environnement familial, social, professionnel et numérique, dans le respect du cadre procédural applicable.

Cette analyse peut notamment comprendre l'audition de l'entourage utile à la manifestation de la vérité, la recherche d'éventuelles violences sexuelles, la vérification de l'existence de mineurs exposés à un risque, ainsi que l'examen des profils numériques, pseudonymes, comptes ou espaces de communication susceptibles d'être liés aux faits signalés.

Article 3 – Croisement des enquêtes physiques et numériques

Lorsqu'une personne est signalée pour un comportement numérique pédocriminel, l'enquête peut être étendue à la recherche d'éventuels faits de violences sexuelles commis dans l'environnement physique.

Lorsqu'une personne est signalée pour des violences sexuelles ou comportements préoccupants dans l'environnement physique, l'enquête peut être étendue à l'analyse de ses usages numériques afin de rechercher d'éventuels contenus, échanges, profils ou activités en lien avec la pédocriminalité.

Article 4 – Protection des mineurs de l'environnement de la personne mise en cause

En cas de signalement ou de mise en cause pour des faits pédocriminels, une évaluation systématique de la situation des mineurs présents dans l'environnement familial ou proche de la personne concernée est réalisée.

Lorsque des enfants sont identifiés comme potentiellement exposés, les mesures de protection de l'enfance nécessaires sont déclenchées sans délai, en lien avec les autorités judiciaires, administratives et les services compétents.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

Article 5 – Formation spécialisée des enquêteurs

Un certificat de spécialisation ou une formation continue dédiée peuvent être créés au bénéfice des enquêteurs de la police nationale et de la gendarmerie nationale intervenant dans les dossiers de pédocriminalité.

Le certificat peut également être délivré à des associations civiles « chasseurs de pédocriminels ».

Cette formation porte notamment sur l'enquête numérique, le recueil de signalements, l'identification des environnements à risque, la protection de l'enfance, les violences sexuelles, la préservation des preuves numériques et la coopération avec les acteurs spécialisés.

Elle peut associer, dans un cadre encadré, des associations spécialisées bénéficiant d'un agrément ou d'une certification.

Article 6 – Intégration de profils médico-sociaux dans les services spécialisés

Des profils issus du secteur médico-social peuvent être intégrés ou associés aux services spécialisés afin d'apporter une expertise complémentaire sur les dynamiques familiales, les facteurs de vulnérabilité, les risques de transmission générationnelle, les situations d'emprise et les besoins de protection des mineurs.

Cette approche vise à renforcer la prévention, l'évaluation du risque et l'orientation vers les dispositifs compétents.

Article 7 – « Red team » et expertise numérique spécialisée

Une équipe spécialisée de type « red team », composée de profils qualifiés en cybersécurité, investigation numérique et analyse des environnements en ligne, peut être créée afin d'identifier les espaces, profils, pseudonymes ou modes opératoires utilisés dans les réseaux pédocriminels.

Cette équipe intervient dans un cadre légal strictement défini, sous l'autorité des services compétents, et ne peut procéder qu'à des actions autorisées par le droit applicable.

Article 8 – Centre de recherche clinique et scientifique

Un centre de recherche clinique et scientifique peut être créé afin d'étudier les facteurs de risque associés au développement de déviations ou paraphilies, au passage à l'acte pédocriminel et au risque de récidive.

Ce centre aurait également pour mission de développer des connaissances utiles à la prévention, à l'évaluation du risque, à l'accompagnement des auteurs et à la protection des victimes.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

Article 9 – Cohortes et suivi longitudinal

Des études de cohorte peuvent être mises en place sur les auteurs et les victimes identifiés, notamment dans le cadre d'un suivi longitudinal et prospectif.

Une attention particulière peut être portée aux mineurs les plus jeunes, notamment les enfants de moins de trois ans, afin de mieux comprendre les effets précoces des violences, les facteurs de vulnérabilité et les besoins de protection ou d'accompagnement.

Article 10 – Coopération entre recherche, clinique et enquête

La mise en œuvre de la présente mesure repose sur une coopération structurée entre les services d'enquête, les autorités judiciaires, les centres de recherche, les structures cliniques, les Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAVS), et les acteurs spécialisés de la protection de l'enfance.

Cette coopération vise à mieux articuler l'enquête, la prévention, la protection des mineurs, la recherche scientifique et la prise en charge clinique.

Cible(s)

- Enquêteurs des forces de sécurité intérieure, notamment officiers de police judiciaire.
- Magistrats et services judiciaires (OPJ).
- Plaignants, victimes et mineurs susceptibles d'être identifiés dans l'environnement de la personne mise en cause.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère de l'Intérieur.
- Ministère de la Justice.
- Haut-commissariat à l'enfance.
- Services spécialisés de lutte contre la pédocriminalité, dont l'office mineurs (OFMIN).

Calendrier / Échéance

- Mise en œuvre progressive.
- Priorité aux procédures impliquant des faits pédocriminels, des signalements numériques ou des risques immédiats pour des mineurs.
- Intégration dans les pratiques d'enquête dès l'adoption du cadre opérationnel.
- Criblage des acteurs impliqués.
- Encadrement juridique clair des pratiques d'investigation numérique.

Impératif(s)

- Mise en œuvre systématique d'une enquête sur l'environnement de la personne signalée ou mise en cause.
- Articulation entre enquête physique, enquête numérique et protection de l'enfance.
- Coopération renforcée entre forces de sécurité intérieure (FSI), justice, OFMIN, acteurs médico-sociaux et protection de l'enfance.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

Avantage(s)

- Détection de faits supplémentaires.
- Identification de victimes non encore connues.
- Limitation du risque de récidive ou de réitération.
- Meilleure prise en compte de l'environnement familial, social et numérique du mis en cause.
- Encadrement renforcé des pratiques sur Internet.
- Vision plus complète des modes opératoires, profils, pseudonymes et réseaux utilisés.

Obstacle(s)

- Inertie des pratiques d'enquête.
- Risque de négligence ou de traitement non systématique de l'environnement du mis en cause.
- Manque d'harmonisation des pratiques entre services.
- Obstacles liés aux grandes plateformes numériques et à leurs algorithmes insuffisamment protecteurs.
- Difficultés de coopération avec certains opérateurs ou plateformes.
- Absence de cadre juridique suffisamment fort pour encadrer les pratiques numériques et protéger les personnes vulnérables.

Budget

- À évaluer selon le niveau de déploiement.
- Coûts principalement liés à la formation, à la spécialisation des enquêteurs, à l'outillage numérique et à la coordination interservices.
- Possibilité de s'appuyer sur les services spécialisés existants pour limiter les coûts initiaux.

Divers

- Nécessité de formaliser une doctrine commune d'enquête sur l'environnement des personnes signalées ou mises en cause.
- Intérêt d'intégrer les retours d'expérience de l'OFMIN, des services spécialisés et des magistrats.
- Possibilité de prévoir des protocoles spécifiques pour les situations impliquant des enfants du mis en cause ou des mineurs de son entourage.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

M4

Renforcement et harmonisation de la réponse pénale en matière de pédocriminalité

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué un cadre renforcé d'harmonisation et de durcissement de la réponse pénale applicable aux infractions sexuelles commises à l'encontre de mineurs.

Ce cadre vise à garantir une réponse pénale plus homogène sur l'ensemble du territoire, indépendamment du lieu de commission des faits, du service saisi, de la juridiction compétente ou de la catégorie sociale de l'auteur.

Article 2 – Harmonisation de la réponse pénale

Une doctrine nationale de politique pénale est élaborée afin de réduire les écarts de traitement entre territoires, services d'enquête et juridictions pour des faits comparables de pédocriminalité.

Cette doctrine précise les orientations applicables en matière de poursuites, de réquisitions, de peines d'emprisonnement, de peines complémentaires, de suivi socio-judiciaire, d'interdiction d'exercer auprès de mineurs et d'obligations de soins.

Article 3 – Renforcement des peines principales

Les peines encourues pour les infractions sexuelles commises à l'encontre de mineurs sont réévaluées à la hausse, en particulier lorsque les faits révèlent une particulière gravité, une réitération, une pluralité de victimes, une situation d'emprise, une préméditation, l'usage du numérique ou une position d'autorité de l'auteur.

La peine principale doit traduire la gravité des faits, les conséquences traumatiques pour les victimes et l'exigence de protection durable des mineurs.

Article 4 – Encadrement des réductions et aménagements de peine

Les réductions de peine, aménagements de peine, sorties anticipées, permissions de sortie, placements extérieurs ou libérations conditionnelles applicables aux auteurs d'infractions sexuelles commises à l'encontre de mineurs font l'objet d'un encadrement renforcé.

Aucune mesure d'aménagement ou de réduction de peine ne peut être accordée sur le seul critère de la bonne conduite en détention. Elle doit être subordonnée à une évaluation individualisée portant notamment sur la gravité des faits, le risque de récidive, l'engagement effectif dans un parcours de soins, l'évaluation criminologique, la protection des victimes et la prévention de tout nouveau contact avec des mineurs.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

Article 5 – Peines complémentaires et obligations renforcées

Les peines complémentaires et obligations judiciaires sont individualisées en fonction du profil de l'auteur, du risque de récidive et des besoins de protection des mineurs.

Elles peuvent notamment comprendre :

1. une interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole au contact de mineurs ;
2. une interdiction de paraître dans certains lieux accueillant des mineurs ;
3. une interdiction de contact avec la victime, son entourage ou certains mineurs exposés ;
4. une obligation de soins ou de suivi socio-judiciaire ;
5. une obligation d'activité, de formation ou de travail utile dans le cadre légal de l'exécution de la peine ;
6. un contrôle renforcé des usages numériques lorsque les faits sont liés à Internet, aux réseaux sociaux, à des échanges en ligne ou à des contenus pédocriminels.

Article 6 – Appui clinique à l'individualisation des peines complémentaires et du suivi

Les juridictions peuvent s'appuyer sur l'expertise des CRIAVS, des centres régionaux de psychotraumatisme et des professionnels spécialisés afin d'éclairer l'individualisation des peines complémentaires, des obligations de soins, du suivi socio-judiciaire et des modalités d'exécution de peine.

Cette évaluation peut porter sur le parcours de l'auteur, l'existence éventuelle de traumatismes antérieurs, les facteurs de risque de passage à l'acte ou de récidive, l'intérêt d'une prise en charge spécialisée, ainsi que les besoins de protection de la victime et des mineurs exposés.

Elle ne remet pas en cause l'exigence de fermeté de la peine principale, mais permet d'adapter les mesures complémentaires et de suivi aux risques identifiés et aux objectifs de prévention de la réitération.

Article 7 – Prévention de la réitération et prise en charge post-traumatique

Lorsque le parcours de l'auteur révèle des traumatismes antérieurs ou des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'alimenter un risque de passage à l'acte ou de réitération, une prise en charge spécialisée peut être ordonnée dans le cadre des obligations de soins ou du suivi socio-judiciaire.

Cette prise en charge vise à prévenir la reproduction de l'acte, à traiter les facteurs de risque identifiés et à renforcer la protection des mineurs.

Les dispositifs de prévention secondaire, notamment le dispositif STOP, peuvent être mobilisés en amont, en complément ou à la sortie du parcours judiciaire, lorsque leur intervention est pertinente pour prévenir un passage à l'acte ou une réitération.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

Article 8 – Articulation entre homogénéité des peines et individualisation du suivi

L'homogénéité de la réponse pénale porte prioritairement sur la gravité des faits, le niveau de peine principale encouru et l'exigence de fermeté pour les infractions sexuelles commises à l'encontre de mineurs.

L'individualisation s'applique aux peines complémentaires, aux obligations de soins, aux mesures de sûreté, aux interdictions, au suivi socio-judiciaire et aux modalités d'exécution de peine, en tenant compte du profil de l'auteur, du risque de récidive, de l'évaluation clinique et criminologique, de la situation de la victime et des exigences de protection des mineurs.

Cible(s)

- Magistrats.
- Juridictions pénales.
- Services d'enquête, notamment police judiciaire et commissariats.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère de la Justice.
- Ministère de l'Intérieur.
- Autorités judiciaires compétentes.

Calendrier / Échéance

- Mise en œuvre immédiate.
- Circulaire à publier dans un délai inférieur à un mois.
- Élaboration d'une circulaire nationale de politique pénale.
- Harmonisation des orientations de poursuite et de réquisitions.

Impératif(s)

- Encadrement des réductions et aménagements de peine.
- Articulation entre fermeté de la peine principale et individualisation des peines complémentaires.
- Prise en compte des évaluations cliniques, criminologiques et du risque de récidive.

2 - LES FICHES MESURES

2.3. DANGERS DU MONDE NUMÉRIQUE ET LEURS MUTATIONS

Avantage(s)

- Appui sur un corpus législatif déjà existant et applicable.
- Réduction attendue de la récidive effective.
- Réduction du nombre de nouvelles victimes.
- Allègement à terme de la charge judiciaire.
- Soutien au travail des services de police judiciaire et des commissariats.
- Harmonisation de la réponse pénale sur le territoire.

Obstacle(s)

- Résistance au changement de certains magistrats ou juges.
- Difficultés d'harmonisation des pratiques judiciaires.
- Gestion de la population carcérale.
- Tension entre durcissement de la réponse pénale et individualisation des peines.
- Moyens nécessaires pour assurer le suivi, les soins et les contrôles associés.

Budget

/

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS



Prévention et auteurs

Il s'agit de s'intéresser aux profils et aux trajectoires des auteurs de violences sexuelles sur mineur. Il existe une diversité de situations : 59,8 % des personnes mises en cause pour viols sur mineurs sont majeures au moment des faits, tandis que 40,2 % sont elles-mêmes mineures. Près des deux tiers des auteurs ne répondent pas aux critères diagnostiques de la pédophilie, rappelant que le passage à l'acte ne peut être réduit à un seul profil psychopathologique.

La sensibilisation aux conséquences psychotraumatiques des violences sexuelles, notamment aux phénomènes de sidération et aux particularités de la mémoire traumatique, constitue également un levier essentiel pour améliorer le repérage et la prise en charge des situations.

Les mesures proposées :

Réf.

C5

Développement des moyens de détection des signaux faibles et de prévention ciblée des infractions sexuelles sur mineurs

C3

Amélioration de la communication autour du dispositif STOP

C4

Partage de l'information déjà répertoriée

C1

Audits : Labellisation - certification

C2

Formation des professionnels

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

C5

Développement des moyens de détection des signaux faibles et de prévention ciblée des infractions sexuelles sur mineurs

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué un dispositif national de repérage des signaux faibles et de prévention ciblée destiné à prévenir les passages à l'acte en matière d'infractions sexuelles commises à l'encontre de mineurs. Ce dispositif vise à donner aux acteurs concernés les moyens d'identifier, de qualifier et de traiter précocement les signaux pouvant révéler un risque de passage à l'acte, de réitération ou de mise en danger d'un mineur.

Article 2 – Identification des signaux faibles

Un référentiel national des signaux faibles en matière de violences sexuelles sur mineurs est élaboré et diffusé auprès des professionnels concernés.

Ce référentiel peut notamment intégrer :

1. les signaux liés à la consultation, à la recherche, au téléchargement ou à la diffusion de contenus pédocriminels ;
2. les signaux liés à l'usage d'espaces numériques favorisant l'anonymat ou l'accès à des contenus pédocriminels, notamment certains usages du darknet ;
3. les signaux cliniques, psychologiques ou comportementaux pouvant révéler un traumatisme chez un mineur ;
4. les comportements à risque observés chez des personnes en contact avec des mineurs ;
5. les situations d'emprise, d'isolement ou de dérives sectaires susceptibles d'exposer des mineurs à un risque d'exploitation ou de violences sexuelles.

Article 3 – Formation et diffusion du référentiel

Le référentiel des signaux faibles est intégré aux actions de formation initiale et continue des professionnels intervenant auprès de mineurs, en articulation avec la mesure relative à la formation obligatoire des professionnels.

Il est diffusé auprès des acteurs de l'éducation, de la petite enfance, du secteur médical, social et médico-social, du handicap, du sport, de la culture, de la justice, des forces de sécurité intérieure, des associations spécialisées et des structures accueillant ou accompagnant des mineurs.

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

Article 4 – Prévention ciblée

Lorsque des signaux faibles sont identifiés, des actions de prévention ciblée peuvent être mises en œuvre afin d'orienter la personne concernée vers des dispositifs d'écoute, d'évaluation, de soin ou d'accompagnement spécialisés.

Ces actions peuvent notamment prendre la forme de messages de prévention, d'orientation vers le dispositif STOP, de mise en relation avec les Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAVS), ou de transmission aux autorités compétentes lorsque les éléments recueillis révèlent un risque grave ou imminent pour un mineur.

Article 5 – Repérage numérique et messages de prévention

Des dispositifs techniques peuvent être développés afin de repérer, dans un cadre légalement autorisé, les connexions, recherches ou comportements numériques associés à la consultation ou à la circulation de contenus pédocriminels. Lorsque cela est juridiquement possible, ces dispositifs peuvent permettre l'envoi de messages de prévention ciblée rappelant l'interdiction de ces contenus, les risques pénaux encourus et les dispositifs d'aide ou d'orientation disponibles, notamment le dispositif STOP.

Ces dispositifs sont mis en œuvre dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles, au secret des correspondances, aux libertés individuelles et aux procédures judiciaires applicables.

Article 6 – Procédures d'alerte et d'enquête

Lorsque les signaux faibles révèlent un risque sérieux pour un mineur ou pour un groupe de mineurs, les procédures d'alerte, de signalement ou d'enquête peuvent être déclenchées selon des modalités définies par voie réglementaire.

Ces procédures concernent notamment les situations de consultation ou de diffusion de contenus pédocriminels, les comportements préparatoires, les risques liés à des structures accueillant des mineurs, les environnements numériques à risque et les situations d'emprise ou de dérives sectaires.

Article 7 – Mobilisation des moyens existants

La mise en œuvre du dispositif s'appuie prioritairement sur les moyens, réseaux et acteurs déjà existants, notamment les CRIAVS, le dispositif STOP, les services d'enquête spécialisés, les acteurs de la protection de l'enfance, les professionnels de santé, les structures médico-sociales, les associations spécialisées et les dispositifs territoriaux de prévention.

Cette mobilisation vise à renforcer la coordination entre les acteurs, à éviter la dispersion des informations et à favoriser une réponse précoce, proportionnée et adaptée aux situations identifiées.

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

Article 8 – Garanties et encadrement

Le repérage des signaux faibles ne peut fonder à lui seul une mesure restrictive ou défavorable à l'égard d'une personne. Toute mesure d'orientation, de signalement, d'enquête, de restriction d'activité ou d'éloignement d'un environnement accueillant des mineurs repose sur une appréciation humaine, contextualisée et proportionnée par l'autorité ou le professionnel compétent.

Le dispositif est mis en œuvre dans le respect des droits fondamentaux, de la protection des données personnelles et des règles applicables au secret professionnel, au secret médical et au secret de l'enquête.

Cible(s)

- Personnes à risque de passage à l'acte pédocriminel.
- Personnes déjà passées à l'acte.
- Personnes concernées par un risque de récidive ou de réitération.
- Forts consommateurs de contenus pédocriminels.
- Personnes repérées à partir de signaux faibles préoccupants.
- Professionnels chargés du repérage, du signalement ou de l'orientation.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Pilotage interministériel : Intérieur, Justice, Santé, Éducation nationale.
- Inclusion du secteur social et médico-social.

Calendrier / Échéance

- Mise en œuvre dans les meilleurs délais.
- Déploiement progressif à partir des dispositifs existants.
- Priorité aux situations présentant les signaux faibles les plus préoccupants.

Impératif(s)

- Coopération entre les acteurs concernés.
- Formation au repérage des signaux faibles.
- Définition d'un référentiel commun.
- Création d'un traitement sécurisé pour les situations les plus préoccupantes.
- Encadrement des forts consommateurs de contenus pédocriminels.
- Respect des données personnelles, des données pénales et des libertés individuelles.

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

Avantage(s)

- Anticipation du passage à l'acte.
- Prévention ciblée auprès des personnes à risque.
- Prévention de la récidive.
- Orientation plus rapide vers les dispositifs spécialisés.
- Meilleure coordination institutionnelle.
- Appui sur des dispositifs déjà existants.

Obstacle(s)

- Tension entre prévention ciblée et respect des libertés individuelles.

Budget

- Coût limité car projet reposant sur dispositifs existants.

Divers

- Création d'une commission de surveillance du dispositif.
- Association de représentants des ministères concernés, de professionnels spécialisés, d'associations qualifiées et de parlementaires.
- Obligation de produire un rapport annuel d'activité.
- Suivi des situations repérées, des orientations réalisées et des signalements transmis.
- Évaluation des garanties apportées aux libertés individuelles, à la protection des données personnelles et à l'encadrement du dispositif.

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

C3

Amélioration de la communication autour du dispositif STOP

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué un programme national de renforcement de la prévention secondaire des infractions sexuelles commises à l'encontre de mineurs, fondé sur la promotion du dispositif STOP, l'orientation vers les soins, le soutien aux structures spécialisées et le repérage précoce des signaux de risque.

Ce programme vise à prévenir le passage à l'acte ou sa réitération par une orientation précoce, confidentielle et spécialisée des personnes concernées vers des dispositifs d'évaluation, d'écoute, de prévention et de soins.

Article 2 – Communication nationale autour du dispositif STOP

Une campagne nationale d'information est organisée afin de faire connaître le dispositif STOP auprès du grand public, des professionnels de santé, des professionnels de l'enfance, des acteurs sociaux, médico-sociaux, éducatifs, judiciaires, associatifs et des forces de sécurité intérieure.

Les supports d'information relatifs au dispositif STOP sont diffusés dans les espaces publics, les établissements de santé, les cabinets médicaux, les structures sociales et médico-sociales, les établissements scolaires, les lieux accueillant des mineurs, ainsi que dans les services susceptibles d'être en contact avec des personnes présentant un risque de passage à l'acte.

Article 3 – Renforcement des moyens des CRIAVS

Les centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles bénéficient de moyens renforcés afin d'assurer l'évaluation, l'orientation, l'accompagnement et la coordination des prises en charge relevant du dispositif STOP.

Ces moyens portent notamment sur les effectifs spécialisés, la formation des professionnels, les capacités d'accueil, les outils d'évaluation, la coordination territoriale et la capacité à répondre rapidement aux demandes d'orientation vers les soins.

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

Article 4 – Création de lieux d'écoute et d'accueil confidentiels

Des espaces d'écoute, d'accueil ou d'orientation spécifiques, confidentiels et accessibles peuvent être développés sur le territoire afin de permettre aux personnes concernées de solliciter une aide avant tout passage à l'acte.

Ces lieux peuvent être adossés aux CRIAVS, aux structures de santé, aux dispositifs territoriaux de prévention, ou à des acteurs associatifs spécialisés bénéficiant d'une certification ou d'un label garantissant leur compétence, leur cadre éthique et la qualité de leur intervention.

Article 5 – Intégration des acteurs associatifs spécialisés

Les acteurs associatifs intervenant dans la prévention des violences sexuelles sur mineurs, l'écoute, l'orientation, l'accompagnement des personnes concernées ou la protection de l'enfance peuvent être associés à la mise en œuvre du programme national.

Leur intervention est subordonnée à une certification, un label ou une habilitation garantissant leur compétence, leur formation, leur déontologie, leur capacité à orienter vers les structures spécialisées et leur articulation avec les autorités compétentes.

Article 6 – Repérage des signaux numériques de risque

Des outils d'analyse automatisée ou d'intelligence artificielle peuvent être développés afin de faciliter le repérage de signaux numériques susceptibles de révéler des comportements préparatoires, des échanges, des achats, des téléchargements, des recherches, des forums ou des contenus en lien avec des infractions sexuelles commises à l'encontre de mineurs.

Ces outils ne peuvent porter que sur des données légalement accessibles, transmises dans un cadre autorisé ou recueillies dans le respect des règles applicables à la protection des données personnelles, au secret des correspondances et aux procédures judiciaires.

Ils sont utilisés comme instruments d'aide au repérage, à l'analyse et au signalement. Ils ne peuvent fonder seuls une décision individuelle défavorable, laquelle relève de l'autorité compétente.

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

Article 7 – Coopération des opérateurs et plateformes

Les opérateurs de communications électroniques, plateformes numériques, hébergeurs, fournisseurs de services en ligne, services de signalement et acteurs techniques concernés sont tenus de coopérer avec les autorités compétentes dans le repérage, le signalement, la conservation et la transmission des éléments relatifs à des contenus, échanges ou comportements susceptibles de relever d'infractions sexuelles commises à l'encontre de mineurs.

Cette coopération s'exerce dans un cadre légal défini, garantissant la traçabilité des signalements, la protection des données personnelles, le respect des droits fondamentaux et l'efficacité de la réponse judiciaire ou administrative.

Article 8 – Coordination territoriale et évaluation

La mise en œuvre de la présente mesure fait l'objet d'une coordination territoriale associant les CRIAVS, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les associations spécialisées, les autorités judiciaires, les services enquêteurs et les services de l'État concernés.

Un bilan périodique évalue la visibilité du dispositif STOP, le nombre d'orientations vers les soins, les délais de prise en charge, l'utilisation des lieux d'écoute confidentiels, la coopération des acteurs numériques et l'impact du programme sur la prévention des passages à l'acte.

Cible(s)

- Personnes ressentant une attirance sexuelle envers les enfants ou les mineurs.
- Personnes n'ayant pas encore commis de passage à l'acte, dans une logique d'orientation précoce.
- Personnes déjà passées à l'acte, dans une logique de prévention de la réitération.
- Proches susceptibles d'orienter une personne concernée.
- Professionnels de santé, sociaux, médico-sociaux, éducatifs ou associatifs en contact avec ce public.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère de la Santé, en lien avec la Fédération française des CRIAVS.

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

Calendrier / Échéance

- La mesure devrait être engagée dans les meilleurs délais, compte tenu de l'existence du dispositif STOP, du réseau des CRIAVS et de supports de prévention déjà mobilisables.
- Un premier déploiement national pourrait être prévu à court terme, avec une campagne de communication initiale renforcée, suivie d'une communication permanente et régulièrement renouvelée.

Impératif(s)

- Construire la communication avec les professionnels des CRIAVS.
- Garantir un message juste, clair et adapté aux publics visés.
- Privilégier une approche rassurante, non stigmatisante et orientée vers la prévention.
- Garantir la discrétion, la confidentialité et la sécurité du parcours d'orientation.
- Lever les freins liés à la peur du jugement, de la stigmatisation.

Avantage(s)

- Appui sur des dispositifs déjà existants : dispositif STOP et réseau des CRIAVS.
- Mobilisation de professionnels déjà formés à l'évaluation, à l'orientation et à l'accompagnement.
- Possibilité de s'appuyer sur des campagnes et supports institutionnels existants.
- Déploiement plus rapide et cohérent avec les politiques publiques de prévention.
- Renforcement de la prévention en amont, avant le passage à l'acte.
- Meilleure visibilité d'un dispositif d'aide encore insuffisamment connu.

Obstacle(s)

- Moyens humains, financiers et territoriaux insuffisants des CRIAVS.
- Risque de saturation en cas de hausse des demandes d'orientation.
- Difficulté à faire connaître un dispositif portant sur un sujet fortement stigmatisé.
- Représentations sociales, mythes et peurs associés à la pédocriminalité.
- Crainte des personnes concernées d'être identifiées, fichées, dénoncées ou stigmatisées.
- Nécessité d'une communication précise sur la confidentialité et la finalité préventive du dispositif.

Budget

- Financement d'une campagne nationale permanente de communication.
- Diffusion de spots TV et radio, affichage public.

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

C4

Création d'un dispositif national de partage des informations pour prévenir la réitération des infractions sexuelles sur mineurs

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué un dispositif national de partage de l'information déjà répertoriée concernant les personnes condamnées, mises en cause ou signalées pour des infractions sexuelles commises à l'encontre de mineurs.

Ce dispositif vise à limiter la déperdition d'information entre les institutions concernées et à prévenir l'accès ou le maintien de personnes déjà connues dans des fonctions, activités ou structures les plaçant au contact de mineurs.

Article 2 – Centralisation et interopérabilité des informations

Les informations utiles à la prévention de la réitération d'infractions sexuelles commises à l'encontre de mineurs sont centralisées ou rendues interopérables dans un traitement national sécurisé, placé sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, en lien avec les autorités judiciaires et administratives compétentes.

Ce traitement peut s'appuyer sur les fichiers existants, notamment les fichiers judiciaires, afin de permettre un partage effectif, sécurisé et contrôlé des informations déjà disponibles.

Article 3 – Suppression des fichiers informels

Le recours à des fichiers locaux, tableaux Excel ou dispositifs informels recensant des informations relatives à des auteurs ou à des personnes signalées pour des infractions sexuelles commises contre des mineurs est prohibé lorsqu'il ne repose pas sur un cadre légal autorisé.

La création du traitement national sécurisé vise à remplacer ces pratiques dispersées par un outil unique, traçable, encadré et conforme aux exigences de protection des données personnelles.

Article 4 – Données utiles au suivi et à la prévention

Le traitement national sécurisé permet de répertorier les données strictement nécessaires concernant les antécédents relatifs aux infractions sexuelles commises à l'encontre de mineurs, notamment les faits d'agression sexuelle, de viol, d'atteinte sexuelle, de corruption de mineur, d'exploitation sexuelle, de sollicitation sexuelle de mineur ou de détention, diffusion ou consultation de contenus pédopornographiques.

Il peut également permettre d'identifier les situations de réitération, de cumul de signalements, de mobilité entre structures ou de contournement des interdictions d'exercice auprès de mineurs.

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

Article 5 – Utilisation d'outils d'analyse automatisée

Des outils d'analyse automatisée ou d'intelligence artificielle peuvent être mobilisés afin de faciliter le repérage des données utiles, des antécédents pertinents et des situations présentant un risque de réitération d'infractions sexuelles commises à l'encontre de mineurs.

Ces outils sont utilisés comme instruments d'aide à l'analyse et à la décision. Ils ne peuvent fonder seuls une mesure d'interdiction, de suspension ou d'éloignement, laquelle demeure prise par l'autorité compétente.

Article 6 – Généralisation de l'attestation d'honorabilité

L'attestation d'honorabilité, fondée notamment sur la consultation du Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV) et des fichiers légalement accessibles, est rendue obligatoire pour toute personne exerçant une activité professionnelle ou bénévole la plaçant en contact direct ou régulier avec des mineurs.

Cette obligation concerne notamment l'éducation nationale, les activités périscolaires, le secteur médical, social et médico-social, les crèches, les assistants maternels, les assistants familiaux, les structures sportives, culturelles, associatives et tout organisme accueillant ou accompagnant des enfants.

L'attestation est vérifiée avant toute prise de fonction ou intervention auprès de mineurs, puis renouvelée périodiquement selon des modalités fixées par voie réglementaire.

Article 7 – Accès et garanties

L'accès au traitement national sécurisé est réservé aux autorités et organismes expressément habilités, dans la limite des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions de protection des mineurs contre les infractions sexuelles. Chaque consultation fait l'objet d'une traçabilité permettant d'identifier l'auteur de l'accès, la date, le motif et la finalité de la consultation.

Le dispositif est mis en œuvre dans le respect des exigences applicables en matière de protection des données personnelles et sous le contrôle des autorités compétentes.

Cible(s)

- Forces de sécurité intérieure.
- Justice.
- Éducation nationale.
- Institutions en charge de la petite enfance.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère de l'Intérieur.
- Ministère de la Justice.
- Ministère de la santé de la famille, du handicap et des personnes handicapées.
- Ministère de l'Éducation nationale.

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

Calendrier / Échéance

- Horizon 2028.

Impératif(s)

- Connaissance exhaustive des fichiers existants.
- Transparence des informations connues.

Avantage(s)

- Partage de l'information à toutes les institutions (trouver une personne référente pour respecter la confidentialité).
- Connaissance exhaustive de la situation d'une personne.

Obstacle(s)

- Contrainte de la CNIL pour découpler les fichiers.
- Revoir les décrets des fichiers interconnectés.
- Réticence du partage d'information entre diverses institutions (ex : EN -> FSI, Santé – FSI, FSI -> Santé).

Budget

- Plus d'un millions d'euros.

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

C1

Certification nationale des environnements exposant les mineurs à des risques de violences, d'exploitation sexuelle ou d'emprise

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué un dispositif national d'audit, de labellisation et de certification destiné à prévenir l'exposition des mineurs à des risques de violences, d'exploitation, de sollicitation, de diffusion de contenus les impliquant ou de phénomènes d'emprise.

Article 2 – Champ d'application

Le dispositif s'applique :

1. Aux structures accueillant directement des mineurs, notamment les établissements scolaires, les structures périscolaires, sportives, culturelles, associatives, sanitaires, sociales et médico-sociales.
2. Aux lieux, services et plateformes réservés aux adultes, y compris numériques, notamment les lieux libertins, espaces de rencontres pour adultes, plateformes à caractère sexuel ou services permettant des échanges privés entre adultes, lorsqu'ils présentent un risque d'accès par des mineurs, de mise en contact avec des adultes ou de circulation de contenus impliquant des mineurs.

Article 3 – Référentiel de certification

Un référentiel national de protection des mineurs fixe les exigences applicables aux structures, lieux, services et plateformes mentionnés à l'article 2.

Ce référentiel comprend notamment :

1. Le contrôle de l'honorabilité des personnes intervenant auprès des mineurs ;
2. La formation des personnels à la prévention, au repérage et au signalement des violences ou situations préoccupantes ;
3. L'existence de procédures internes de signalement, de traitement et de traçabilité des alertes ;
4. La prévention des situations d'isolement entre un mineur et un adulte ;
5. L'information des familles et des représentants légaux ;
6. La vérification effective de l'âge et la prévention de l'accès des mineurs aux espaces réservés aux adultes ;
7. La détection, la modération, le retrait et le signalement des contenus, échanges ou sollicitations impliquant des mineurs.

La prévention des phénomènes d'emprise, de dépendance psychologique, d'isolement ou de dérives sectaires susceptibles de mettre en danger un mineur.

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

Article 4 – Modalités d’audit

Les structures, lieux, services et plateformes entrant dans le champ du présent dispositif font l’objet d’audits périodiques réalisés par des organismes tiers indépendants, selon une périodicité définie par voie réglementaire.

Pour les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, ces audits peuvent s’articuler avec les évaluations déjà prévues par les autorités compétentes, notamment les évaluations conduites dans le cadre des référentiels applicables au secteur.

Article 5 – Effets de l’audit

À l’issue de l’audit, l’organisme tiers indépendant peut proposer :

- L’attribution d’une certification ou d’un label ;
- Une certification conditionnelle assortie d’une obligation de mise en conformité ;
- Un refus de certification en cas de manquements substantiels ;
- Le signalement aux autorités compétentes de tout manquement grave susceptible de caractériser une mise en danger de mineur.

Article 6 – Publication des résultats

Les résultats des audits donnent lieu à la publication d’un rapport synthétique accessible au public.

Ce rapport précise le niveau de conformité de la structure, du lieu, du service ou de la plateforme audité, les principales garanties mises en œuvre et, le cas échéant, les mesures correctives prescrites.

La publication respecte la confidentialité des situations individuelles, des données personnelles et des procédures administratives ou judiciaires en cours.

Article 7 – Mise en conformité et sanctions

En cas de manquement aux exigences du référentiel national, l’autorité compétente peut imposer une mise en conformité dans un délai déterminé.

En cas de manquement grave ou répété, elle peut prononcer des sanctions administratives, notamment la suspension du label, le retrait de la certification, la suspension de l’activité concernée ou la transmission aux autorités judiciaires compétentes.

Cible(s)

- Toutes structures accueillant des mineurs.
- Tous les lieux pour adultes de plus 18 ans.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Prévu au niveau ministériel et mis en place aux différents échelons : préfectures, collectivités.

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

Calendrier / Échéance

- 2028.

Impératif(s)

- Parlementaire à impliquer.

Avantage(s)

- Prévention long terme.
- Vision régulière et vue globale.
- Responsabilisation de tous les acteurs.

Obstacle(s)

- Recrutement.
- Coûts.
- Durée de déploiement.

Budget

- Estimation à 10 millions d'euros.

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

C2

Formation obligatoire des professionnels de l'enfance à la prévention, au repérage et au signalement des risques de passage à l'acte pédocriminel concernant les mineurs

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué une obligation de formation initiale et continue des professionnels intervenant auprès de mineurs, destinée à renforcer la prévention, le repérage et le signalement des situations pouvant exposer un enfant à un risque de passage à l'acte pédocriminel.

Cette obligation vise à mieux former les professionnels, à détecter en amont les signaux faibles et à prévenir le plus précocement possible la commission ou la réitération d'un acte physique sexuel commis sur un mineur.

Article 2 – Champ d'application

L'obligation de formation s'applique aux professionnels exerçant dans les métiers liés à la petite enfance, à l'enfance, à l'éducation, à l'animation, au soin, à la protection maternelle et infantile, ainsi qu'aux responsables de structures accueillant ou accompagnant des mineurs.

Elle concerne notamment les formations de type CAP, BEP et autres formations relatives à la petite enfance, à la protection maternelle et infantile, ainsi que les formations initiales et continues des professionnels en contact avec des enfants.

Article 3 – Module obligatoire sur les comportements à éviter

Les formations aux métiers liés à la petite enfance comportent obligatoirement un module consacré aux comportements professionnels à éviter dans la relation avec un mineur.

Ce module vise à clarifier les limites professionnelles, les situations à risque, les conduites inadaptées et les comportements susceptibles de favoriser une situation d'isolement, d'emprise ou de mise en danger d'un enfant.

Il permet également d'identifier les pratiques professionnelles pouvant, volontairement ou non, créer des conditions favorables à un passage à l'acte physique sexuel sur un mineur.

Article 4 – Repérage des signaux faibles

La formation comprend un volet consacré au repérage des signaux faibles pouvant révéler :

- Une situation de danger pour un mineur ;
- Un risque de passage à l'acte pédocriminel ;
- Une situation d'emprise ou d'isolement ;
- Des traumatismes vécus par l'enfant ;
- Des comportements préoccupants chez un professionnel, un collaborateur ou un adulte intervenant auprès de mineurs.

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

Ce repérage vise à permettre une alerte précoce, avant la commission ou la réitération d'un acte physique ou sexuel sur un enfant.

Article 5 – Formation renforcée des responsables de structures

Les responsables de structures liées à la petite enfance ou accueillant des mineurs suivent une formation renforcée afin de détecter les signaux faibles au sein de leur établissement ou service.

Cette formation porte notamment sur les signaux faibles observables chez les collaborateurs, les situations à risque dans l'organisation quotidienne, les traumatismes vécus par les enfants et la conduite à tenir en cas d'alerte.

Elle inclut obligatoirement un module de sensibilisation à la santé mentale des jeunes, notamment de type Premiers Secours en Santé Mentale – Module jeunes, ou tout dispositif équivalent adapté aux mineurs.

Article 6 – Journées départementales interprofessionnelles

Des journées de sensibilisation interprofessionnelles sont organisées au niveau départemental.

Ces journées associent les professionnels de la petite enfance, de l'éducation, de la santé, du secteur social et médico-social, des forces de sécurité intérieure, des collectivités territoriales et des associations spécialisées.

Elles ont pour objectif de créer une culture commune du repérage, du signalement et de la prévention des passages à l'acte pédocriminels, en favorisant le partage des bonnes pratiques et l'orientation des situations préoccupantes.

Article 7 – Organismes compétents et spécialisés

Les formations sont dispensées par des structures compétentes et spécialisées dans la prévention des passages à l'acte pédocriminels, l'accompagnement des victimes, la prise en charge des auteurs et la santé mentale des jeunes.

Peuvent notamment intervenir les CRIAVS, les Centres de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA), l'association ASSOEDY, les associations spécialisées dans la protection des mineurs, ainsi que tout organisme reconnu pour son expertise dans le champ de la protection de l'enfance et de la prévention des passages à l'acte physiques ou sexuels sur mineurs.

2 - LES FICHES MESURES

2.4. PRÉVENTION ET AUTEURS

Cible(s)

- Professionnels de la petite enfance.
- Périscolaire.
- Structures qui accueillent des mineurs (associations, clubs sportifs...).

Pilote(s) / Responsable(s)

- Haut-commissariat à l'Enfance.

Calendrier / Échéance

- Horizon 2027.

Impératif(s)

/

Avantage(s)

- Mieux détecter les signaux faibles tant chez les personnes attirées sexuellement par les enfants que les victimes.
- Éviter un passage à l'acte dès les premiers signaux récurrents.

Obstacle(s)

- L'adhésion des acteurs concernés.

Budget

- Moins d'1 million d'euros.

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE



Tabous, société et culture du silence

Il s'agit de mettre en évidence l'influence des facteurs sociaux, culturels et relationnels dans le silence entourant les violences sexuelles faites aux mineurs. Ce silence a un coût humain, social et économique estimé à 10 milliards d'euros par an. Il apparaît essentiel de lutter contre le déni collectif et de déconstruire les mécanismes sociaux qui favorisent le maintien du silence. Une attention doit être portée aux conflits de loyauté auxquels sont confrontés les enfants victimes. Il est également nécessaire de lutter contre les stéréotypes de genre et de mieux prendre en compte les inégalités sociales qui peuvent accentuer la vulnérabilité des victimes.

Les mesures proposées :

Réf.

V3

Informé et former pour mieux prévenir et accompagner

V5

Créer une structure pluridisciplinaire pour un accompagnement global des victimes de violences sexuelles, de leurs familles, proches et témoins

V4

Garantir un parcours national de protection, d'accompagnement et de réparation pour les enfants victimes

V1

Changer de paradigme : création du ministère de l'Enfance et de la Famille

V2

Renforcer l'effectivité et le caractère dissuasif des sanctions en matière de pédocriminalité

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE

V3

Informier et former pour mieux prévenir et accompagner

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est proposé de renforcer l'information, la formation et la sensibilisation de l'ensemble de la population afin de mieux prévenir les violences faites aux enfants, favoriser le repérage, accompagner les victimes et faciliter la libération de la parole. Cette mesure vise les professionnels, le grand public et les enfants, afin d'installer une culture commune de prévention, de protection et d'accompagnement.

Article 2 – Formation et mobilisation des professionnels

Les professionnels concernés sont formés à l'accueil, au recueil et à l'orientation de la parole de l'enfant, en lien avec la fiche relative à l'accueil et au recueil de la parole de l'enfant.

Il est proposé de créer un statut d'ambassadeur protégé, dont les données seraient protégées selon des modalités renforcées, afin de permettre à des personnes identifiées de porter la parole, de sensibiliser et d'intervenir dans un cadre partenarial établi.

Article 3 – Campagnes nationales à destination du grand public

Des campagnes publicitaires nationales sont organisées à destination du grand public, notamment dans les environnements et lieux accueillant des enfants. Des spots publicitaires sont diffusés aux heures de grande écoute tout au long de l'année. La diffusion de publicités relatives aux violences faites aux enfants est rendue obligatoire sur les réseaux sociaux.

Article 4 – Information et formation des enfants

Les enfants sont formés à connaître les parties de leur corps et à disposer d'un vocabulaire clair, leur permettant de décrire les faits et de donner du crédit à leur parole. Une formation annuelle obligatoire est organisée dans chaque classe autour du consentement, de l'empathie, de l'accueil des émotions et des compétences psychosociales.

Cette formation peut s'appuyer sur l'EVARS, tout en tenant compte du fait que les pratiques existantes ne sont pas nécessairement conçues à destination des professionnels.

Article 5 – Généralisation des boîtes aux lettres papillons

Le concept des « boîtes aux lettres papillons » est généralisé afin de favoriser la libération de la parole des enfants.

Un professionnel formé est désigné pour traiter les informations recueillies, apprécier leur orientation et identifier les interlocuteurs compétents vers lesquels les transmettre.

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE

Article 6 – Questionnaire médical centré sur les violences

Un questionnaire médical centré sur les violences passées ou présentes est rendu systématique et obligatoire lors des rendez-vous avec le médecin scolaire, dès la maternelle.

Ce questionnaire est présenté obligatoirement dans le carnet de santé.

Cible(s)

- L'ensemble de la population.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère du Travail, de la Santé.
- Ministère de l'Éducation nationale.
- Dans l'idéal, le futur ministère de l'Enfance, qui pourrait piloter et chapeauter l'ensemble des mesures.

Calendrier / Échéance

- Pour les enfants, la nécessité est immédiate.

Impératif(s)

/

Avantage(s)

- Changement des mentalités.
- Nouvelles fondations pour la société française.
- Les spots existent déjà.
- Pour les professionnels, beaucoup sont déjà formés et peuvent partager leurs connaissances.

Obstacle(s)

- Contrôle du respect de la formation.
- Obligation et application effective de la formation obligatoire dès le départ.
- Recrutement d'ambassadeurs et de référents formés sur tout le territoire.
- Besoin de multiplier les écoutants du 119.

Budget

/

Divers

- Sanction financière si la formation obligatoire n'est pas appliquée, avec reversement aux associations engagées sur le sujet.

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE

V5

Créer une structure pluridisciplinaire pour un accompagnement global des victimes de violences sexuelles, de leurs familles, proches et témoins

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est proposé de créer une structure pluridisciplinaire destinée à assurer un accompagnement global des mineurs victimes de violences sexuelles, ainsi que de leurs familles, proches et témoins.

Cette mesure vise à unifier la prise en charge à l'échelle nationale, sur le modèle des UAPED, notamment celui d'Orléans, afin d'éviter la dispersion des interlocuteurs, la répétition excessive du récit et la déperdition d'informations.

Elle répond au constat selon lequel une victime répète en moyenne sept fois ses déclarations et qu'un enfant peut modifier son discours après plusieurs auditions, notamment pour répondre aux attentes de l'adulte.

Article 2 – Prise en charge globale des mineurs victimes

La prise en charge des mineurs victimes de violences sexuelles ne se limite pas à l'acte d'enquête.

Elle comprend obligatoirement :

- une prise en charge psychologique ;
- un bilan somatique ;
- un accompagnement judiciaire ;
- un accompagnement social.

Cette prise en charge globale vise à penser collectivement l'intérêt du mineur et à garantir une réponse cohérente, rapide et bien traitante.

Article 3 – Formation des professionnels au recueil de la parole et au psychotraumatisme

Tous les professionnels intervenant dans la structure pluridisciplinaire sont formés au recueil de la parole de l'enfant et au psychotraumatisme. Cette formation concerne l'ensemble des professionnels intervenant dans les étapes de prise en charge psychologique, somatique, judiciaire et sociale.

Elle vise à garantir un accueil adapté, à limiter les effets de la répétition du récit et à améliorer la qualité de l'accompagnement des victimes et de leurs familles.

Article 4 – Rapidité d'intervention

L'intervention doit être rapide afin d'éviter que le traumatisme ne s'installe durablement.

Une attention particulière est portée à la réduction des délais de prise en charge, notamment les délais de rendez-vous en unité médico-judiciaire et les délais d'audition. Cette rapidité vise notamment à limiter les reviviscences, les ruptures de parcours et les effets liés à l'allongement des délais.

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE

Article 5 – Adaptation aux publics présentant des particularités

La structure pluridisciplinaire doit adapter sa prise en charge aux publics présentant des particularités ou vulnérabilités spécifiques.

Cette adaptation concerne notamment :

- les mineurs en situation de handicap ;
- les mineurs d'origine étrangère ;
- les situations nécessitant une approche ethnopsychiatrique ou ethnopsychologique.

Article 6 – Soutien des familles, proches et témoins

L'accompagnement ne concerne pas uniquement le mineur victime.

Il inclut également les familles, les proches et les témoins de violences sexuelles, afin de soutenir l'environnement de l'enfant et de limiter les conséquences psychologiques, sociales et familiales des faits.

Article 7 – Portage national et organisation territoriale

Le dispositif doit être porté par une politique nationale afin d'assurer une prise en charge unifiée sur l'ensemble du territoire.

Il s'appuie sur les réseaux de professionnels déjà existants, notamment les assistantes sociales, les psychologues spécialisés, les associations et les professionnels de santé.

Cette organisation permet une capitalisation et une mutualisation de l'existant, tout en garantissant une réponse plus homogène aux victimes et à leurs familles.

Article 8 – Rattachement au ministère de la Santé et coopération avec le ministère de l'Intérieur

Le dispositif est rattaché au ministère de la Santé.

Il fonctionne en coopération avec le ministère de l'Intérieur pour le volet judiciaire, afin d'assurer une articulation entre la prise en charge médicale, psychologique, sociale et les besoins liés à l'enquête.

Ce rattachement permet de bénéficier d'un budget central et de doter l'ensemble du territoire de façon unifiée.

Article 9 – Stabilité des professionnels

La stabilité des professionnels intervenant dans ce dispositif est recherchée.

Elle permet de favoriser de bonnes habitudes de travail, de renforcer la coordination entre les acteurs et d'améliorer la qualité de l'accueil des victimes et de leurs familles.

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE

Cible(s)

- L'ensemble des mineurs victimes de violences sexuelles.
- Leurs familles, leurs proches.
- Les témoins de ce type de violences.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère de la Santé.
- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Calendrier / Échéance

- Lancement rapide possible.
- Les réseaux de professionnels existent déjà.
- Appui possible sur les assistantes sociales, les psychologues spécialisés et les associations.

Impératif(s)

- Former tous les professionnels au recueil de la parole de l'enfant.
- Former tous les professionnels au psychotraumatisme.
- Porter le dispositif par une politique nationale.

Avantage(s)

- Le ministère de la Santé doit déjà disposer de locaux pouvant accueillir ce dispositif.
- Réalisation d'économies d'échelle : capitalisation et mutualisation de l'existant.
- Réduction des délais de prise en charge.
- Prise en compte collective de l'intérêt du mineur.
- Évitement de la déperdition d'informations lorsque les délais sont rallongés et que les interlocuteurs sont dispersés.

Obstacle(s)

- Investissement initial important.
- Déblocage d'un budget de départ pour le lancement du dispositif.
- Sur le long terme, ce dispositif peut toutefois être rentable, car la prise en charge dispersée engendre un coût plus élevé et un coût sociétal plus important.

Budget

- Rattachement du dispositif au ministère de la Santé.
- Coopération avec le ministère de l'Intérieur pour le volet judiciaire.
- Budget central permettant de doter l'ensemble du territoire de façon unifiée.

Divers

- Importance de la stabilité des professionnels dans ce dispositif.
- Stabilité nécessaire pour favoriser de bonnes habitudes de travail.
- Stabilité nécessaire pour faciliter la qualité de l'accueil des victimes.

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE

V4

Garantir un parcours national de protection, d'accompagnement et de réparation pour les enfants victimes

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est institué un parcours « victime » national destiné aux enfants victimes de violences, afin d'assurer une réponse uniforme, coordonnée et prioritaire sur l'ensemble du territoire.

Ce parcours vise à garantir une prise en charge lisible, continue et homogène des victimes mineures, depuis la révélation des faits jusqu'à l'accompagnement, la protection et la réparation.

Article 2 – Nationalisation de la protection de l'enfance

La protection de l'enfance est organisée dans un cadre national renforcé, afin de limiter les disparités territoriales et d'assurer une égalité de traitement des enfants victimes.

Cette organisation s'appuie sur un ministère de l'Enfance, en lien étroit avec les ministères concernés, notamment l'Intérieur, la Justice, la Santé, les Sports et la Jeunesse, ainsi que le ministère ou la délégation ministérielle chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations.

Article 3 – Protocole national uniforme

Un protocole uniforme est établi à l'échelle nationale pour l'accueil, l'orientation, la protection et l'accompagnement des enfants victimes.

Ce protocole précise les étapes du parcours « victime », les interlocuteurs compétents, les délais de prise en charge, les modalités de transmission des informations et les garanties de confidentialité.

Article 4 – Dispositif prioritaire pour les victimes mineures

Un dispositif prioritaire est mis en place pour les victimes mineures de violences, afin d'éviter les ruptures de parcours et les délais excessifs de prise en charge.

Ce dispositif permet d'assurer une orientation rapide vers les services compétents, une protection adaptée et un accompagnement médical, psychologique, social et judiciaire.

Article 5 – Livret de sensibilisation des familles

Un livret de sensibilisation à destination des familles est créé et remis lors de la naissance de l'enfant, en complément du livret de famille.

Ce livret comporte des informations sur les droits de l'enfant, les signaux d'alerte, les modalités de signalement, les ressources disponibles et les premiers réflexes en cas de révélation ou de suspicion de violences.

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE

Article 6 – Statut de victime et réparation

La reconnaissance du statut de victime mineure est renforcée afin de faciliter l'accès à l'accompagnement, à la protection et à la réparation.

Cette reconnaissance peut être adossée à un fonds dédié de financement et de réparation, destiné à soutenir les prises en charge nécessaires et à garantir une réponse effective aux conséquences des violences subies.

Article 7 – Articulation avec les actions d'éducation et de prévention

Les actions de sensibilisation auprès des enfants, les actions menées auprès des parents, les ateliers de guidance parentale, le service parental universel et les réunions d'information à la rentrée scolaire peuvent être rattachés aux mesures relatives à la responsabilisation de la société et aux actions d'éducation et de prévention.

Ces actions sont adaptées à l'âge de l'enfant et au public concerné.

Cible(s)

- Enfants victimes de violences et leurs familles.
- Professionnels intervenant dans le parcours de prise en charge.
- Institutions chargées de la protection de l'enfance.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministère de l'Enfance.
- Ministères concernés : Intérieur, Santé, Justice, Sport, Jeunesse, Égalité.
- Déclinaison territoriale par les services compétents.

Calendrier / Échéance

- Mise en œuvre progressive.
- Priorité à l'élaboration du protocole national uniforme, déploiement territorial après définition du cadre national.

Impératif(s)

/

Avantage(s)

/

Obstacle(s)

/

Budget

/

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE

V1

Changer de paradigme : création du ministère de l'Enfance et de la Famille

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est proposé de changer de paradigme dans la prévention et la protection des mineurs, en agissant à la fois sur l'organisation institutionnelle, la protection numérique, l'éducation, la famille, les citoyens. Cette mesure vise à dépasser les anciennes représentations, les normes, les tabous et les mécanismes de reproduction possibles, afin de développer une culture commune de prévention, de vigilance et de protection des enfants.

Article 2 – Architecture nationale de pilotage

La mesure repose sur une architecture nationale placée sous l'autorité du Président de la République. Sous cette autorité sont associés :

- le ministère de l'Éducation nationale ;
- le ministère de l'Intérieur et des Armées ;
- le ministère de la Justice : le garde des Sceaux, en lien avec les magistrats et les parquets ;
- le ministère de la Santé, notamment en lien avec les UAPED ;
- le ministère de l'Enfance et de la Famille.

La création d'un ministère de l'Enfance et de la Famille vise à faire de la protection de l'enfance et de l'accompagnement des familles un axe autonome et identifié de l'action publique.

Article 3 – Articulation entre le ministère de l'Enfance et de la Famille et le ministère de l'Intérieur

Le ministère de l'Enfance et de la Famille travaille en lien avec le ministère de l'Intérieur pour les dispositifs numériques de protection des mineurs.

Cette articulation concerne notamment l'intelligence artificielle chargée de repérer ou de récupérer les données préoccupantes relatives à la mise en danger des mineurs.

Le ministère de l'Intérieur assure le lien avec les services de police et de gendarmerie pour l'orientation, l'exploitation ou le traitement des informations relevant de leur champ d'intervention.

Article 4 – Ministère de la Santé et UAPED

Le ministère de la Santé est intégré à l'architecture de pilotage, notamment à travers les UAPED.

Les UAPED constituent un relais spécialisé pour l'accueil, l'évaluation et l'orientation des enfants concernés par des situations de violence, de danger ou de suspicion de violence.

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE

Article 5 – Éducation nationale, école et conseils académiques avec les familles

Sous l'autorité du ministère de l'Éducation nationale, l'école constitue un lieu central de prévention, de repérage et de sensibilisation. Les professeurs et instituteurs participent à cette stratégie.

Des conseils académiques associant les familles sont créés afin de renforcer le lien entre l'institution scolaire, les parents et les acteurs de terrain autour de la prévention, du repérage des signaux faibles et de la protection des enfants.

Article 6 – Référent éthique, Maison de l'Enfance et de la Famille et Défenseur des droits des enfants

Sous le ministère de l'Enfance et de la Famille, un référent éthique est identifié.

Une Maison de l'Enfance et de la Famille est créée comme lieu de proximité, d'orientation, de coordination et d'alerte pour les enfants, les familles et les acteurs concernés. Le Défenseur des droits des enfants est associé à cette architecture avec des moyens étendus, afin d'assurer une mission renforcée de vigilance, de contrôle, d'alerte et de protection des droits de l'enfant.

Article 7 – Alerte de la gendarmerie et désengorgement des UAPED

La Maison de l'Enfance et de la Famille peut alerter, le cas échéant, les forces de sécurité intérieure lorsqu'une situation le nécessite. Cette articulation vise également à contribuer au désengorgement des UAPED, en permettant une meilleure orientation des situations selon leur nature, leur urgence et leur niveau de gravité.

Article 8 – Création de contre-pouvoirs citoyens

La mesure prévoit la création de contre-pouvoirs citoyens ayant vocation à renforcer la vigilance collective, la transparence et la participation de la société civile à la protection des mineurs.

Ils s'inscrivent dans la logique générale de changement de paradigme, en faisant de la protection de l'enfance une responsabilité partagée.

Article 9 – Algorithme protecteur obligatoire dans les appareils numériques

Il est proposé d'intégrer obligatoirement dans tout appareil numérique un algorithme protecteur destiné à renforcer la protection des mineurs.

Cet algorithme vise à limiter l'exposition des enfants et adolescents à des contenus, usages ou interactions susceptibles de porter atteinte à leur sécurité, leur développement ou leur intégrité.

Article 10 – Régulation et homologation d'une IA de protection des moins de 18 ans

Une intelligence artificielle dédiée à la protection des moins de 18 ans fait l'objet d'une régulation et d'une homologation nationale.

Cette IA vise à contribuer à la protection des mineurs dans l'environnement numérique, notamment face aux risques liés à la pornographie, au cyberspace, aux réseaux sociaux et aux usages émergents de l'intelligence artificielle.

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE

Article 13 – Sensibilisation de tous les citoyens

Des campagnes de sensibilisation sont organisées à destination de l'ensemble des citoyens.

Ces campagnes peuvent être diffusées à la radio, dans les médias et, selon une approche à 360 degrés intégrant les différents environnements de l'enfant : famille, école, péri/extra-scolaire.

Article 14 – Formations à partir de 15 ans

Des formations sont proposées à partir de 15 ans.

Elles peuvent notamment porter sur :

- les premiers secours en santé mentale ;
- les premiers secours ;
- la communication non violente.

Article 15 – Module spécifique pour les jeunes dans le service citoyen

Un module spécifique est intégré dans le service citoyen à destination des jeunes. Ce module porte notamment sur :

- les usages de la pornographie ;
- le cyberspace et les réseaux sociaux ;
- l'intelligence artificielle ;
- les risques liés au harcèlement.

Ces contenus peuvent être abordés au moyen de dispositifs interactifs de type *smart games*, notamment des *escape games* consacrés au harcèlement.

Article 16 – Service parental universel pour les familles

Un service parental universel est créé à destination de toutes les familles. Il comprend une solution de garde d'enfants afin de faciliter la participation des parents. Il intègre également un module spécifique relatif au handicap.

Article 17 – Organisation du service parental universel

La durée du service parental universel est envisagée sur une période d'un an. Son fractionnement, sa périodicité et son adaptation aux différents âges de l'enfant restent à préciser.

Article 18 – Livret parental à la naissance

Un livret parental est remis le jour de la naissance de l'enfant. Ce livret constitue un support d'information et de sensibilisation destiné aux familles.

Article 19 – Séance psychologique obligatoire dans le cadre du PRADO

Une séance psychologique obligatoire est intégrée au dispositif existant PRADO. Cette séance vise à renforcer l'accompagnement des familles dès la naissance de l'enfant.

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE

Article 20 – Service parental universel seniors

Un service parental universel seniors est créé afin d'associer les seniors à la prévention et à la protection de l'enfance.

Cette mesure concerne notamment les grands-parents.

Article 21 – Maillage territorial et cellules enfance et famille

Un maillage territorial est développé afin de renforcer la proximité entre les familles, les seniors, les institutions et les acteurs de terrain.

Des cellules enfance et famille sont créées dans les mairies.

Article 22 – Travail sur les représentations, les normes et les signaux faibles

La mesure intègre un travail sur la virilité, les normes, les tabous, les gestes et les signaux faibles.

Elle vise à modifier les anciennes représentations et à prévenir les mécanismes de reproduction possibles.

Cible(s)

- Tous citoyens.
- Mineurs de moins de 18 ans.
- École, professeurs et instituteurs.
- Familles associées aux conseils académiques.
- Référent éthique.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Président de la République.
- L'ensemble des ministères et des services de l'État.
- Garde des Sceaux.
- Les acteurs juridiques.
- UAPED.
- Maison de l'Enfance et de la Famille.
- Gendarmerie, en cas d'alerte.

Calendrier / Échéance

/

Impératif(s)

/

Avantage(s)

/

Obstacle(s)

/

Budget

/

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE

V2

Renforcer l'effectivité et le caractère dissuasif des sanctions en matière de pédocriminalité

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est proposé de renforcer l'application effective des peines prononcées en matière de pédocriminalité et de repenser les sanctions applicables afin de garantir une réponse pénale ferme, dissuasive et protectrice de la société.

Cette mesure vise à limiter les récidives, à renforcer la reconnaissance des victimes et à assurer une meilleure effectivité des décisions de justice.

Article 2 – Application effective des peines en vigueur

Les peines actuellement prévues par la loi doivent être effectivement appliquées.

Les jugements prononcés en matière de pédocriminalité doivent être exécutés de manière ferme, sans remise de peine automatique, afin de limiter les risques de récidive.

Article 3 – Fermeté et caractère dissuasif des sanctions

Les sanctions prononcées doivent être fermes, effectives et dissuasives.

Les remises de peine doivent être strictement encadrées, notamment lorsqu'elles sont fondées sur la seule bonne conduite du condamné, afin que l'exécution de la peine demeure cohérente avec la gravité des faits commis et la protection des victimes.

Article 4 – Réorganisation des compétences judiciaires

Une réflexion est engagée sur la fusion des pouvoirs du juge des libertés et de la détention et du juge de l'application des peines.

Cette fusion vise à rationaliser l'organisation judiciaire, à limiter les financements nécessaires et à renforcer la cohérence des décisions relatives à la détention, à l'exécution et à l'application des peines.

Article 5 – Repenser le code de procédure pénale et les sanctions alternatives

Le code de procédure pénale doit être repensé afin de mieux adapter la réponse pénale à la gravité des faits et à l'objectif de lutte contre la récidive.

Pour les délits punis de peines d'emprisonnement de courte durée, notamment lorsque la prison est mobilisée pour des faits punis à douze mois, la sanction peut être complétée par une forte peine pécuniaire et des travaux d'intérêt général.

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE

Article 6 – Récidive et détention

En cas de récidive, les auteurs d'infractions pédocriminelles doivent faire l'objet d'une détention dans un établissement pénitentiaire adapté à la gravité des faits. La récidive doit conduire à une réponse pénale renforcée, afin de protéger la société et de prévenir la commission de nouvelles infractions.

Article 7 – Qualification des violences sexuelles en cas de récidive

En cas de récidive, les violences sexuelles commises sur mineurs doivent faire l'objet d'une qualification pénale renforcée lorsque les faits le justifient. Les faits les plus graves doivent être jugés devant la juridiction criminelle compétente, notamment la Cour d'assises, afin de garantir une réponse pénale à la hauteur de leur gravité.

Article 8 – Limitation de la correctionnalisation

La pratique de la correctionnalisation des faits criminels en matière de violences sexuelles sur mineurs doit être arrêtée ou strictement limitée. Les viols commis sur mineurs ne doivent pas être requalifiés en agressions sexuelles lorsque les éléments constitutifs du viol sont réunis. Ils doivent être jugés devant la Cour d'assises et non devant le tribunal correctionnel.

Article 9 – Castration comme sanction ou mesure de sûreté

Une réflexion est engagée sur l'introduction de la castration comme sanction ou mesure de sûreté applicable aux auteurs d'infractions pédocriminelles présentant un risque élevé de récidive.

Cette mesure pourrait concerner les hommes comme les femmes auteurs d'infractions pédocriminelles, dans le respect du principe d'égalité des peines et sous réserve d'une adaptation médicale aux situations individuelles.

Elle serait appréciée au regard du principe de proportionnalité des peines, de la gravité des faits commis, du risque de récidive, de la protection de la société et des conséquences graves et durables des agressions sexuelles sur la vie personnelle, psychique et sexuelle des enfants victimes.

Article 10 – Égalité des peines entre hommes et femmes pédocriminels

L'égalité des peines doit être garantie entre les hommes et les femmes auteurs d'infractions pédocriminelles. La réponse pénale doit être déterminée en fonction de la gravité des faits, des conséquences pour la victime et du risque de récidive, indépendamment du sexe de l'auteur.

Article 11 – Cumul des peines

Le cumul des peines doit être mis en place ou renforcé pour les auteurs d'infractions pédocriminelles, notamment en cas de pluralité de faits, de pluralité de victimes ou de récidive.

Article 12 – Perpétuité réelle

Lorsque la réclusion criminelle à perpétuité est prononcée, celle-ci doit être effective. En cas de perpétuité, la peine doit être exécutée sans remise de peine, sans sortie anticipée et sans possibilité d'aménagement incompatible avec la protection de la société et des victimes.

2 - LES FICHES MESURES

2.5. TABOUS, SOCIÉTÉ ET CULTURE DU SILENCE

Cible(s)

- Pouvoirs judiciaires.

Pilote(s) / Responsable(s)

- Ministères concernés, notamment Intérieur et Santé.

Calendrier / Échéance

- Reconnaissance des victimes.
- Protection de la société.
- Lutte contre la récidive.

Impératif(s)

- Faire appliquer les peines en vigueur.
- Assurer l'application effective des jugements prononcés.
- Repenser et renforcer le caractère ferme et dissuasif des sanctions.
- Limiter la récidive.

Avantage(s)

- Reconnaissance des victimes.
- Protection de la société.
- Lutte contre la récidive.

Obstacle(s)

- Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)

Budget

- Coût élevé.
- Contribution du détenu au financement de sa détention à étudier.

Divers

/

2 - LES FICHES MESURES

2.6. FOCUS MESURE « P8 »

P8

Révision de l'appellation « Classement sans suite »

Proposition de mesure du groupe, explications :

Article 1 – Objet

Il est proposé de repenser le processus de la décision judiciaire afin de lutter contre la victimisation secondaire.

Article 2 – Renommer le « classement sans suite » / le « non-lieu »

Il s'agirait de penser une nouvelle formulation du « classement sans suite » / le « non-lieu » (exemple : « enregistrement sans poursuite en l'état »). Cette proposition a pour objectif d'aider la victime à mieux appréhender la décision rendue, afin d'en favoriser la compréhension sans qu'elle ne soit interprétée comme une remise en cause de son vécu ou de son statut de victime.

Article 3 – Encadrement du « classement sans suite »

Eu égard au nombre important de procédures faisant l'objet d'un classement sans suite, il est proposé d'encadrer la motivation de ces décisions en prévoyant qu'elles soient systématiquement explicitées de manière circonstanciée par le magistrat. Ainsi, la compréhension par la victime et les parties concernées en sera facilitée.

Cible(s)

- Les magistrats.

Calendrier / Échéance

- Immédiat.

Avantage(s)

- Justifier la décision de classement sans suite pourrait en réduire le nombre.
- Renommer la décision réduirait les risques de victimisation secondaire.

Budget

- Moyens constants
- N'implique pas un budget supplémentaire

Pilote(s) / Responsable(s)

- Le ministère de la Justice.

Impératif(s)

- Implique une modification du code de procédure pénale.

Obstacle(s)

- Résistance possible au changement des pratiques professionnelles des magistrats.

Divers

/

3 - Compléments analytiques

3.1. Les axes convergents

3.2. Pistes exploratoires

3 - COMPLÉMENTS ANALYTIQUES

3.1. LES AXES CONVERGENTS

Les travaux ont permis d'identifier des marqueurs transverses. Ces marqueurs, suggérés par l'ensemble de l'auditoire à travers les ateliers d'idéation, traduisent ainsi l'idée de récurrence dans les réflexions menées et permettent d'attribuer une lecture complémentaire aux propositions de mesures.

Axe 1 — Structurer la gouvernance de la protection de l'enfance

Cet axe regroupe les mesures qui convergent vers un besoin de portage national, de coordination territoriale, d'harmonisation des pratiques et de contrôle des environnements exposant les mineurs.

Propositions transversales identifiées :



Idée retrouvée dans
08 fiches mesures



Idée retrouvée dans
08 fiches mesures

**Créer un portage national
et territorial plus lisible**

**Contrôler, certifier et sécuriser
les acteurs ou environnements
au contact des mineurs**

Orientation transversale dégagée :

**Les mesures convergent vers la nécessité d'un cadre institutionnel plus lisible,
mieux coordonné et davantage contrôlé.**

Mots-clés : ministère de l'Enfance et de la Famille, coordination nationale, référents territoriaux, centralisation, protocole national, audit, certification, agrément.

3 - COMPLÉMENTS ANALYTIQUES

3.1. LES AXES CONVERGENTS

Axe 2 — Repérer et traiter les situations à risque

Cet axe regroupe les mesures qui visent à mieux identifier les situations préoccupantes, faire remonter les informations, exploiter les données utiles et suivre les profils ou environnements à risque.

Propositions transversales identifiées :



Idée retrouvée dans
18 fiches mesures



Idée retrouvée dans
09 fiches mesures



Idée retrouvée dans
06 fiches mesures

Améliorer les signalements,
le recueil de la parole et la
circulation de l'information

Outils la
détection et le suivi
par le numérique

Améliorer les signalements,
le recueil de la parole et la
circulation de l'information

Orientation transversale dégagée :

Les mesures convergent vers une chaîne plus continue de repérage, de signalement, d'exploitation de l'information et de suivi des risques.

Mots-clés : signalement, recueil de la parole, informations préoccupantes, traçabilité, transmission, outil unique, suivi des dossiers, déperdition d'information, IA souveraine, outil unique, algorithme protecteur, traitement national sécurisé, scellés numériques, plateformes, données, analyse automatisée, auteurs, profils à risque, passage à l'acte, récidive, soins, STOP, suivi socio-judiciaire.

3 - COMPLÉMENTS ANALYTIQUES

3.1. LES AXES CONVERGENTS

Axe 3 — Développer une culture commune de prévention

Cet axe regroupe les mesures qui visent à renforcer les compétences des professionnels, sensibiliser les familles, les enfants et la société civile, et intervenir avant la mise en danger ou le passage à l'acte.

Propositions transversales identifiées :



Idée retrouvée dans
16 fiches mesures



Idée retrouvée dans
11 fiches mesures



Idée retrouvée dans
08 fiches mesures

Informar, spécialiser et sensibiliser les acteurs

Prévenir plus tôt le passage à l'acte ou la mise en danger des mineurs

Impliquer les familles, les proches et l'environnement de l'enfant

Orientation transversale dégagée :

Les mesures convergent vers une prévention élargie, fondée sur la formation, la sensibilisation et l'intervention précoce.

Mots-clés : formation obligatoire, spécialisation, sensibilisation, psychotrauma, recueil de la parole, signaux faibles, culture commune, prévention précoce, passage à l'acte, signaux faibles, STOP, EVARS, emprise, risques numériques, entourage, livret parental, service parental universel.

3 - COMPLÉMENTS ANALYTIQUES

3.1. LES AXES CONVERGENTS

Axe 4 — Garantir un parcours victime continu

Cet axe regroupe les mesures qui visent à mieux accompagner les victimes mineures, depuis la révélation jusqu'à la prise en charge, la protection, l'indemnisation et la réparation.

Propositions transversales identifiées :



Idée retrouvée dans
08 fiches mesures



Idée retrouvée dans
10 fiches mesures

**Garantir un parcours
victime continu, soignant
et réparateur**

**Renforcer l'enquête, la
procédure judiciaire et
l'effectivité des sanctions**

Orientation transversale dégagée :

Les mesures convergent vers un parcours victime plus continu, articulant protection, soins, accompagnement, justice, indemnisation et réparation.

Mots-clés : parcours victime, UAPED, psychotrauma, soins, indemnisation, réparation, accompagnement global, prise en charge pluridisciplinaire, enquête, plainte, procédure, preuve, magistrats, peine, sanction, récidive, réparation, effectivité.

3 - COMPLÉMENTS ANALYTIQUES

3.2. PISTES EXPLORATOIRES

Lors des ateliers d'idéation, des pistes exploratoires ont émergé des discussions mais n'ont pas pu aboutir en fiche mesure structurée. Toutefois, celles-ci viennent nourrir la recherche sur la lutte contre la pédocriminalité :



Évaluation

- Promouvoir un comité scientifique pour créer un score de risque à déployer dans les commissariats et en gendarmerie basés sur des preuves scientifiques (EBP/EBM) pour prioriser les victimes les plus à risques.



Cadre législatif et procédure pénale

- Création d'un numéro unique de procédure commun aux forces de l'ordre et magistrats et transmission de ce numéro aux plaignants. Ce numéro unique améliorerait considérablement la traçabilité des procédures en cours et le suivi des décisions.
- Rendre obligatoire le protocole *National Institute of Child Health and Human Development* (NICHD-R) pour l'audition des victimes mineures. De même, utiliser la déclinaison handicap pour les enfants en situation de handicap.
- Créer une réglementation IA-Générative : loi deepfake & deepfake nude.
- Renforcer la proportionnalité des amendes concernant les personnes morales.
- Suppression de l'immunité pour les agents de l'État et des élus. Cette mesure aiderait à restaurer le lien de confiance entre la population et les institutions. Les élus doivent être irréprochables et les citoyens ne doivent laisser aucun angle mort en matière pédocriminelle.
- Créer un code de l'Enfance qui regroupe les textes du droit de l'enfant afin d'assurer une meilleure cohérence et lisibilité.

3 - COMPLÉMENTS ANALYTIQUES

3.2. PISTES EXPLORATOIRES



Sensibilisation

- Créer une journée de sensibilisation nationale de la protection de l'enfance en septembre (au moment de la rentrée scolaire). Cette journée aura pour fonction de rappeler les chiffres clés des violences faites aux enfants. Des ateliers de prévention seront proposés à l'école (définition du consentement, « mon corps m'appartient ». Associer les entreprises privées, les institutions et les collectivités en les invitant à participer et à soutenir cette journée et à soutenir les actions proposées (pièces de théâtre thématiques, ateliers ou conférences). Associer également les médias pour relayer cette journée nationale et proposer des contenus adaptés lors de leurs programmations sur les chaînes de télévision par exemple. Cette journée nationale aura pour vocation de rendre visible l'invisible et lutter contre le silence et les tabous.



Numérique

- Rendre obligatoire l'identification pour accéder aux réseaux sociaux. Cette obligation pourrait être mise en œuvre grâce à France Connect ou NFC sur pièce d'identité. Cette mesure permettrait de lutter contre l'anonymat des réseaux sociaux.
- Créer une « Red Team », qui serait constituée de hackers éthiques sur la base d'une réserve citoyenne, dédiée à la traque de pédocriminels sur Internet.
- Supprimer les modèles d'Intelligence Artificielle Générale (IAG) inappropriés. Ainsi, il serait impossible de télécharger en France et en Europe les packages logiciels, *open source* comme, par exemple, *Stable Diffusion* et les *plug-in* associés afin de stopper l'usage de solutions *text to image*. Il s'agirait également de lier ces utilisations à une infraction pénale de détournement des outils IAG à des fins pédocriminelles.

CONCLUSION

Une aventure humaine

Plus qu'un modèle de réflexion, PEPs s'affirme à chaque occurrence comme une véritable aventure humaine.

D'abord au sein de l'équipe projet qui tout au long de huit mois de préparation se découvre dans un contexte inhabituel, différent de celui rencontré au travail, mais en contexte mobilisateur. Ensuite, ce sont évidemment les participants, sortis pendant 2 journées de leur zone de confort intellectuelle et qui se surprennent à repousser leurs limites créatives.

Enfin, ce sont au final sur ces 2 jours, de belles rencontres, la naissance de projets et la confirmation que l'on peut avancer ensemble et repousser les risques d'un combat en ordre dispersé.

PEPs 2026

PEPs 2026 n'échappe pas à cette efflorescence, basée sur la volonté de progrès. La synthèse des propositions, après consolidation, a permis de stabiliser 25 fiches mesures (regroupant par thématiques une soixantaine de propositions) à proposer prioritairement.

8

Mois de travail

70

Participants

25

Fiches mesures

À l'instar d'élévation au rang de grande cause nationale comme en 2002 par le président de la République Jacques Chirac pour lutter contre la délinquance routière, avec des résultats spectaculaires, l'annonce en 2027 que la protection de l'enfance serait grande cause nationale permettrait de mettre en oeuvre, selon un calendrier maîtrisé, nombre de mesures proposées dans le présent document. Cette annonce constituerait un acte politique majeur.

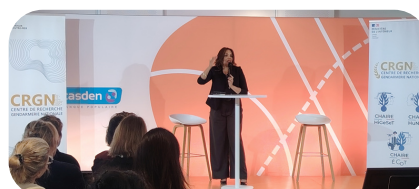


REMERCIEMENTS

Partenaires PEPs 2026

PEPs 2026 a été organisé en partenariat avec :

- Le Haut-Commissariat à l'Enfance
- L'association « Colosse aux pieds d'argile »



Remerciements particuliers

- **Madame la ministre, Sarah El Haïry**, Haute-Commissaire à l'Enfance, présidente d'honneur du dispositif PEPs 2026
- **Madame la députée du Val-de-Marne, Maud Petit**, autorité de restitution des travaux
- **Monsieur Pascal Vigneron**, directeur général de l'association « Colosse aux pieds d'argile »

Le CRGN remercie l'ensemble de ses mécènes, en particulier la CASDEN, hôte de l'expérience 2026 et la Société Sopra Steria qui l'a accompagné tout au long du Fil d'Ariane.



Crédits



Rédaction du rapport

Colonel David Bièvre, Docteurs (Sociologie et Sciences de gestion), CRGN

Mme Samantha Bordes, doctorante COFRA, CRGN

Mme Maëva Le Berre, doctorante COFRA, CRGN

Corrections

Mme Odile Netzer, Chargée de publication, CRGN

PAO - Mise en page du rapport

Mme Manon Communeau, Chargée de web marketing, CRGN

M. Ryan Claude, Apprenti en communication, CRGN

